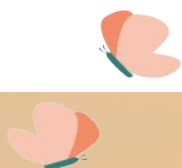




**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Dossier d'enquête publique Tome 1 - Présentation du projet EXTENSION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DU VENEC

Octobre 2021



Réserve Naturelle  
**VENEC**



Bretagne Vivante  
*Une voix pour la nature*

## **Commanditaire**

---

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL)

## **Gestionnaire**

---

Bretagne Vivante - SEPNB

## **Contributions**

---

Rédaction : Emmanuel HOLDER, Anne-Lise JAILLAIS, Vincent JOLIVET, Shani LACOMBE

Cartographie : Emmanuel HOLDER, Anne-Lise JAILLAIS, Nicolas WEILLER

Mise en page et graphisme : Allison GAULIER (DREAL Bretagne - MCQAP)

Relecture : DREAL Bretagne, Préfecture du Finistère, Bretagne Vivante, partenaires

## **Crédits photographiques**

---

Emmanuel HOLDER, sauf mentions contraires

Couverture : Tourbière du Venec, Emmanuel HOLDER

## **Référence à utiliser**

---

Dossier d'enquête publique – Extension de la Réserve Naturelle Nationale du Venec – Tome 1, DREAL Bretagne – Bretagne Vivante-SEPNB, 2021, 38p.

## PRÉALABLE

Le dossier d'enquête publique a pour objectif de présenter, expliquer et justifier le projet d'extension de la réserve naturelle nationale du Venec, sur la commune de Brennilis dans le département du Finistère (29).

La création et la gestion des réserves naturelles nationales sont régies par les articles L.332-1 et suivants et R.332-1 et suivants du code de l'environnement.

En référence à l'article R.332-3 et R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête doit comporter :

- Une note de présentation non technique,
- Un plan de délimitation du territoire à classer,
- Les plans cadastraux et l'état parcellaire,
- Une étude sur les incidences générales et les conséquences socio-économiques du projet,
- La liste des sujétions et interdictions ainsi que les orientations générales de gestion,
- Un résumé de l'étude scientifique.

Pour le projet d'extension de la réserve naturelle nationale du Venec, le dossier d'enquête se présente en 5 tomes et des annexes, dont les contenus sont les suivants :

### Tome 1 : Présentation du projet

- L'objet, les motifs et l'étendue de l'extension,
- Le résumé de l'étude scientifique,
- Les avis des instances scientifiques consultées,
- Bibliographie sommaire.

### Tome 2 : Impacts du projet

- Les usages socio-économiques en vigueur sur le territoire du projet, la valorisation locale résultant du statut de réserve naturelle,
- La liste des sujétions et interdictions envisagées nécessaires à la protection de la réserve naturelle,
- Une analyse des incidences générales et des conséquences socio-économiques du projet,
- Les orientations générales de la gestion prévue pour la réserve naturelle.

### Tome 3 : Synthèse de la concertation

- La cadrage juridique des réserves naturelles nationales,
- Le résumé des étapes de la concertation menée entre 2018 et 2021,
- Les compte-rendus des réunions.

### Tome 4 : Atlas cartographique

- Le plan de situation au 1/25 000<sup>ème</sup>,
- Les plans cadastraux au 1/5 000<sup>ème</sup>,
- L'état parcellaire.

### Tome 5 : Projet de décret

### Annexes

- L'état des lieux de la réserve actuelle,
- L'étude scientifique,
- L'étude socio-économique.



## Sommaire

Préalable.....	3
L'objet, les motifs et l'étendue de l'extension.....	5
A / Contexte du projet d'extension.....	5
B / Périmètre proposé pour l'extension et superficie.....	9
C / Environnement général.....	12
Le résumé de l'étude scientifique.....	20
A/ Synthèse des enjeux et éléments patrimoniaux nécessitant une protection.....	20
B / Intérêt écologique de la réserve naturelle étendue au regard des objectifs fixes par l'article I 332-1 du code de l'environnement.....	31
Les avis des instances scientifiques consultées.....	33
A / Avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne – 14 Janvier 2021.....	33
B / Avis du conseil national de la protection de la nature – 22 mars 2021.....	35
Bibliographie.....	38

# L'objet, les motifs et l'étendue de l'extension

## A / CONTEXTE DU PROJET D'EXTENSION

### 1 – Origines du projet

En 1993, quand la réserve naturelle a été classée, la délimitation du territoire s'appuyait sur des limites physiques comme la route communale au nord et à l'est du site, et le réservoir Saint-Michel au sud, et non sur des limites écologiques adaptées au fonctionnement naturel de la tourbière.

De 2005 à 2008, l'association gestionnaire de la réserve, Bretagne Vivante, a disposé de fonds dédiés à l'acquisition foncière qu'elle a consacré dans sa quasi-totalité à l'acquisition de 24,2 hectares de landes, de tourbières et de prairies humides incluses dans la zone périphérique du Venec. L'objectif principal de ce programme foncier était de miter le territoire de façon à empêcher tout projet d'envargure et de protéger les plus belles landes humides du site. Depuis, une bonne partie de ces parcelles ont été revendues au conseil départemental du Finistère.

Dès 2008, une réflexion quant à l'extension du périmètre de la RNN a émergé sous l'impulsion du gestionnaire de la réserve et soutenu par le comité consultatif, dans le but d'étendre la protection du site vers le nord, sur les landes tourbeuses et tourbières de pente constituant un ensemble appelé à cette occasion « arrière Venec ».

En 10 ans, de multiples initiatives ont progressivement transformé le contexte local de la RNN du Venec en ce sens :

- 2008 : Analyse par la DIREN Bretagne (Direction régionale de l'environnement) des outils de protection complémentaires envisageables et proposition de créer un périmètre de protection restée sans suite.
- 2011 : Premières acquisitions du Conseil Général du Finistère sur l'arrière Venec dans le cadre de sa politique ENS, suite à la mise en place d'un périmètre d'acquisition foncière en 2010. Par convention, Bretagne Vivante est gestionnaire des parcelles détenues par le département qui forment avec celles de l'association et du PNRA un ensemble foncier cohérent. Le département finance un demi-poste de garde technicien sur l'arrière Venec et finance un certain nombre d'investissements directs pour la restauration et/ou à la gestion de ses parcelles. Début 2020, 82 hectares de l'arrière Venec sont d'ores et déjà propriété du département.
- 2013 : Bretagne Vivante sollicite la Préfecture du Finistère pour engager des travaux scientifiques sur l'extension du périmètre de la RNN. Cette démarche aboutit à la production par le gestionnaire d'un premier dossier scientifique présentant 4 zones potentielles d'extension s'appuyant sur le périmètre d'acquisition foncière du Conseil Général. Le projet d'extension de la RNN du Venec s'inscrit dans le site des Monts d'Arrée retenu comme territoire d'études au titre de la stratégie de création des aires protégées (SCAP).
- 2015 : Le conseil scientifique de la réserve donne un avis favorable au dossier scientifique présenté par le gestionnaire pour l'extension de la RNN du Venec.
- 2016 : Le Conseil départemental du Finistère acquiert un ensemble important de parcelles situées au nord de son périmètre d'intervention foncière. Ces parcelles sont vendues par le Groupement foncier rural (GFR) de Kerberoux et représentent environ 40 ha.
- 2016 : Le comité consultatif entérine la volonté de porter un projet d'extension de la RNN, notamment par la prise en compte du territoire de l'arrière Venec (hors réserve) dans le nou-

veau plan de gestion, ainsi que l'inscription de trois actions directement liées à la procédure d'extension :

- MS 03 – Mise à jour et suivi du dossier scientifique d'extension (priorité 1, 2017-2018)
- MS 14 – Rédaction du dossier administratif en vue de l'extension de la RNN (priorité 1, 2017-2018)
- MS 15 – Information de la population locale sur l'extension de la RNN (priorité 3, 2018)

Lors de ce même comité consultatif, le maire de Brennilis avait exprimé le souhait d'attendre la fusion des communautés de communes pour déclencher la réflexion sur le périmètre d'extension.

- 2017 : Fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté de communes des Monts d'Arrée et de la communauté de communes du Yeun Elez, pour former Monts d'Arrée Communauté.
- 2017 : Le plan de gestion 2017-2027 a reçu un avis favorable à l'unanimité du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), lors de sa session du 16 mars 2017.

C'est en 2018 que la démarche d'extension est formellement initiée sous le pilotage du sous-préfet de Châteaulin, avec le lancement d'une démarche de concertation avec les acteurs locaux qui s'est déroulée sur 3 ans et s'est achevée en décembre 2020. Ce projet a été identifié par le Ministère de la transition écologique dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 35 du Plan Biodiversité qui a fixé un objectif de création ou d'extension de 20 réserves naturelles nationales afin de conforter le réseau d'aires protégées en France.

## 2 – Motifs de l'extension

Après 35 années de surveillance et de gestion quotidiennement assurée par Bretagne Vivante, plusieurs enjeux majeurs ont pu être identifiés et amènent aujourd'hui à proposer l'extension de la réserve naturelle nationale du Venec :

- **Protéger des habitats landicoles et tourbeux remarquables** : la zone proposée pour l'extension de la RNN a fait l'objet de nombreuses menaces dans les dernières décennies qui ont conduit à la destruction partielle des habitats landicoles et tourbeux exceptionnels qui la composent (projet de construction d'une piste de moto, enrésinement massif, transformation de landes humides en étangs, plantations d'essences exotiques, transformation en prairies et en cultures). De nombreuses menaces ont pu être évitées grâce notamment à l'action de l'association Bretagne Vivante mais des landes ont été transformées en cultures ou ont été plantées de résineux et d'eucalyptus. Cette tendance est observable en comparant les photographies aériennes de 1950 et 2020.





Figure 0 : Comparaison des photographies aériennes de 1950 et 2018 sur le secteur du Venec (sources : IGN BD ORTHO Historique 2011, partenaires GéoBretagne et e-Megalix 2011-2015, IGN RGE, PlanetObserver )

- **Assurer la connexion des habitats** : la zone d'extension est couverte de landes et de tourbières qui évoluent spontanément vers des habitats boisés. La plupart de ces habitats participent à la fonctionnalité globale du site du Venec, en termes d'échanges hydriques et trophiques. Pour assurer la connexion des habitats landicoles et tourbeux avec ceux de la Réserve naturelle actuelle, il est primordial de maintenir leur ouverture grâce à l'action d'un gestionnaire. La fauche des landes mésophiles, le pâturage des landes humides et la restauration de ces habitats sont les trois angles d'action qui permettront aux espèces de profiter d'un espace naturel intègre.
- **Préserver un patrimoine naturel caractéristique de la Bretagne intérieure** : si les falaises maritimes incarnent bien souvent le Finistère, les landes tourbeuses pourraient jouer le même rôle représentatif tant cet habitat est typique de la pointe bretonne. En effet, les landes tourbeuses sont une déclinaison des landes humides de l'ouest de la Bretagne. La zone d'extension abrite trois grands ensembles de landes tourbeuses et mérite donc de devenir un conservatoire du patrimoine naturel du Massif Armoricaïn. À l'échelle de la Bretagne, la réserve naturelle nationale du Venec est la seule des sept RNN à assurer la protection et la gestion de ces milieux caractéristiques de la Bretagne intérieure. L'extension de son périmètre permettra donc d'ancrer au cœur des Monts d'Arrée un espace de biodiversité remarquable qui assure sa connectivité au sein de la trame verte et bleue régionale en développant sur l'arrière Venec des espaces de corridor pour la flore comme pour la faune.
- **Protéger des espèces remarquables** : plus globalement, ce projet d'extension contribue à la préservation d'espèces animales ou végétales présentant des qualités remarquables telles que la Sphaigne de la Pylaie ou le Flûteau nageant à condition que celles-ci soient en bon état de conservation.

L'extension de la RNN contribuerait également à :

- **Préserver la qualité d'eau** en maintenant la fonctionnalité des zones humides traversées par les différents cours d'eau ;

- **Réduire les gaz à effets de serre** : le carbone stocké dans les tourbières représente le double du carbone stocké dans toute la biomasse forestière, 75% du carbone de l'atmosphère et 30% du carbone contenu dans l'ensemble des sols (Parish et al., 2008). Malgré leur surface restreinte (environ 3% à 5% des terres émergées), les écosystèmes tourbeux possèdent néanmoins les plus fortes densités de carbone, mais également le stock le plus important de tous les écosystèmes terrestres (Joosten & Couwenberg, 2009). En conséquence, les scientifiques estiment que les tourbières constituent l'écosystème terrestre le plus efficace pour le stockage de carbone à long terme (Parish et al. 2008).

La politique d'acquisition foncière du Conseil Départemental du Finistère qui a permis le recrutement en 2016 d'un technicien et la mise en gestion de plusieurs dizaines d'hectares sur l'arrière Venec présente un point d'appui solide pour le projet d'extension de la RNN sur ce territoire. Le classement en zones N, NN et Nzh d'une grande partie des parcelles de l'arrière Venec au titre du PLU de Brennilis constitue également une dynamique locale de reconnaissance et de protection des milieux naturels que l'extension de la RNN du Venec pourra renforcer et pérenniser.



## B / PÉRIMÈTRE PROPOSÉ POUR L'EXTENSION ET SUPERFICIE

### 1 – Périmètre d'extension

La définition du périmètre d'extension s'est appuyée sur la connaissance du gestionnaire des milieux naturels situés au nord de la RNN actuelle. Ceux-ci font partie du périmètre d'intervention foncière qu'anime le département du Finistère grâce à sa politique « Espaces naturels sensibles ». Ce périmètre assure la prise en compte d'un ensemble écologiquement fonctionnel à partir de la tourbière du Venec initialement classée en réserve naturelle en 1993.

Le périmètre d'extension proposé est délimité au nord par la route (D42) qui relie Botmeur à La Feuillée, à l'ouest par la rivière Roudouhir, à l'est par les parcelles riveraines du Roudoudour et au sud, par la route du camping et les limites sud de la RNN actuelle (Fig. 1). La zone ainsi délimitée, intégrant la partie déjà classée en réserve, couvre une superficie totale de 334,10 ha. Seules les routes communales traversant cette zone d'est en ouest, ne sont pas incluses dans le périmètre d'extension. Les cours d'eau et chemins non situés en limite de la zone sont inclus dans le périmètre (cf page suivante).

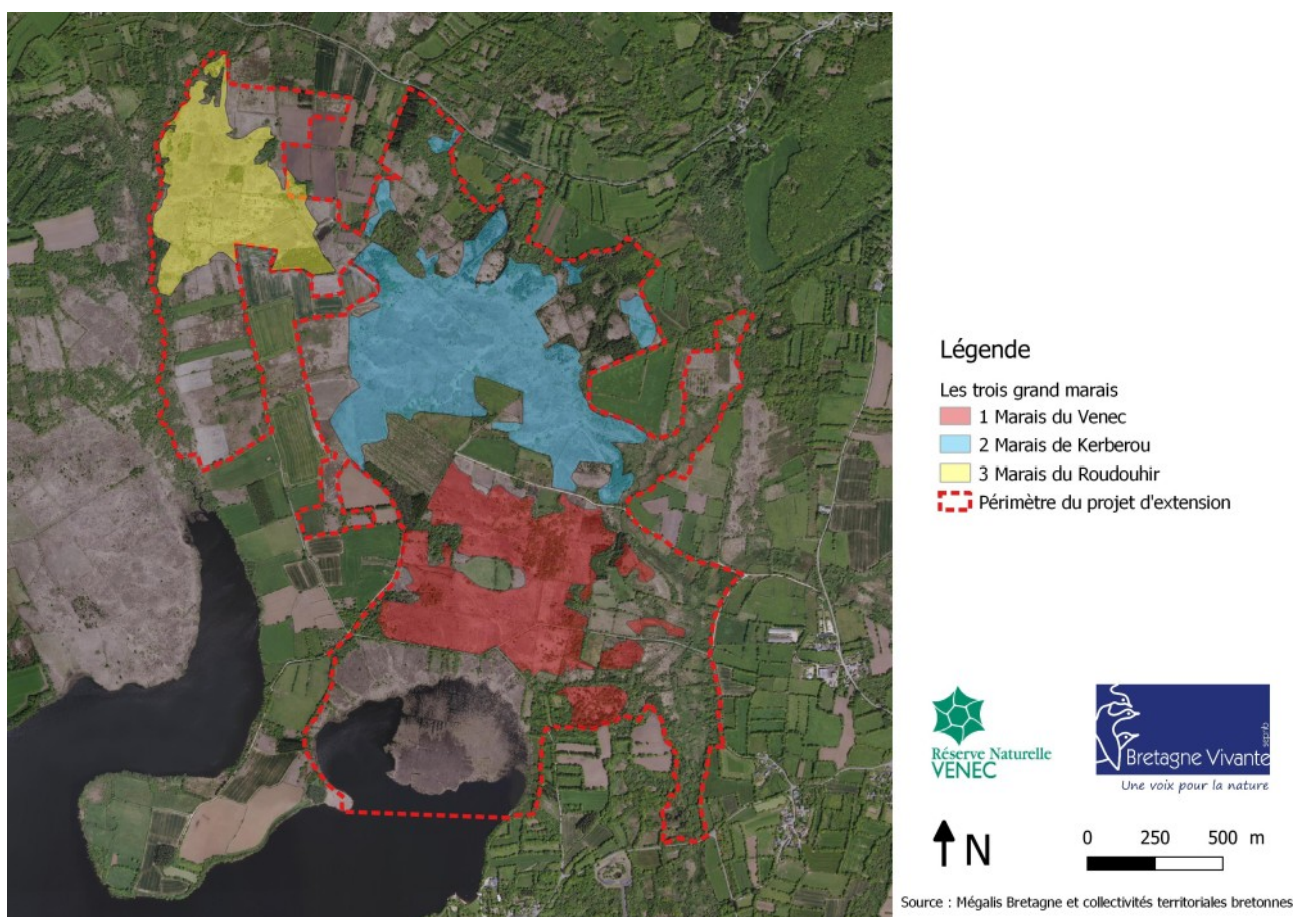


Figure 1 : Carte du périmètre d'extension de la RNN du Venec

Cet ensemble de landes, tourbières, boisements humides et prairies comporte trois « marais ». Ceux-ci sont composés d'une mosaïque de landes humides, de landes tourbeuses et de tourbières de pentes. Le premier d'entre eux, le marais du Venec, est situé juste de l'autre côté de la route au nord de la RNN actuelle. Le deuxième, le marais de Kerberou, est au nord de la voie d'exploitation qui partage la zone d'extension en deux. Le troisième, le marais du Roudouhir, est situé au nord-ouest et assure la connexion avec les habitats landicoles et tourbeux du Libist, à l'ouest de la rivière Roudouhir, sur la commune de Botmeur. Ces trois grandes zones sont bordées ou traversées par d'autres habitats comme des boisements humides ou des prairies oligotrophes devenues très rares à l'échelle de la Bretagne.

Outre les landes et les prairies naturelles, la zone d'extension comporte également des prairies permanentes et des champs cultivés, des boisements d'exploitation et des boisements humides.

## 2 – Situation foncière et maîtrise d'usages

Le projet d'extension de la réserve naturelle concerne :

- 480 parcelles cadastrales, toutes situées sur le territoire de la commune de Brennilis, dans la section cadastrale A (la liste des parcelles concernées est détaillée dans le tome 4) ;
- l'ensemble des cours d'eau du domaine non cadastré inclus dans l'enveloppe, y compris ceux situés en lisière (cela concerne les ruisseaux Roudouhir à l'ouest, Roudoudour et Noster à l'est) ;
- l'ensemble des délaissés et chemins du domaine non cadastré inclus dans l'enveloppe de l'extension, excepté les deux tronçons de routes communales qui la traverse et les chemins situés en lisière du périmètre ne sont pas inclus dans le projet (sauf celui qui borde la parcelle 1663 à l'ouest, qui fait partie de la réserve naturelle existante).

Tableau 1 : Surfaces concernées par le projet d'extension de la RNN du Venec

Surface des parcelles cadastrées		Surface du domaine non cadastré		TOTAL
Parcelles déjà classées (23)	Nouvelles parcelles à classer (457)	Chemins et délaissés	Cours d'eau	
46,9 ha	279,7 ha	6 ha	1,5 ha	<b>334,10 ha</b>
<b>Cadastré : 326,6 ha</b>		<b>Non cadastré : 7,5 ha</b>		

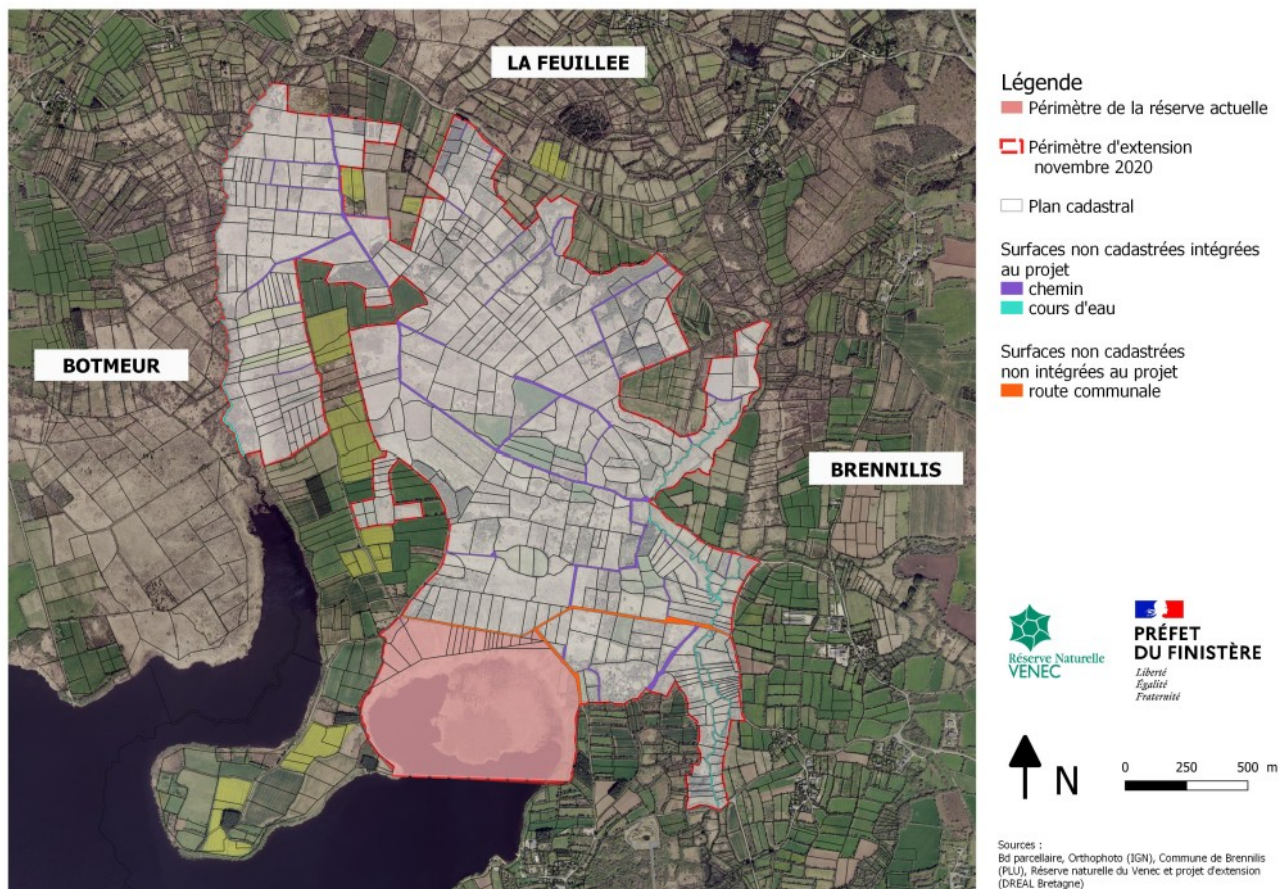


Figure 2 : Carte des surfaces non cadastrées dans le périmètre d'extension de la RNN du Venec



Les parcelles cadastrées sont réparties entre 137 propriétaires auxquels il faut ajouter les propriétaires de 14 « biens non délimités »<sup>1</sup>. De nombreuses parcelles font l'objet d'indivisions, pouvant aller jusqu'à 5 propriétaires pour la même parcelle. Après analyse des données fournies par les services fiscaux, l'identification de tous les propriétaires privés n'a pas été possible.

Quatre structures publiques ou associatives (Conseil départemental du Finistère, PNR Armorique, Commune de Brennilis, Bretagne Vivante) sont propriétaires au total de 114,75 ha répartis sur 168 parcelles dont certaines le sont « pour partie », car il s'agit de biens non délimités. La maîtrise foncière publique et associative représente donc 35 % de la superficie totale des parcelles cadastrées concernées par le projet. Le Conseil départemental du Finistère est le plus grand propriétaire, détenant 29,9 % de la surface cadastrée et 28,7 % du nombre de parcelles.

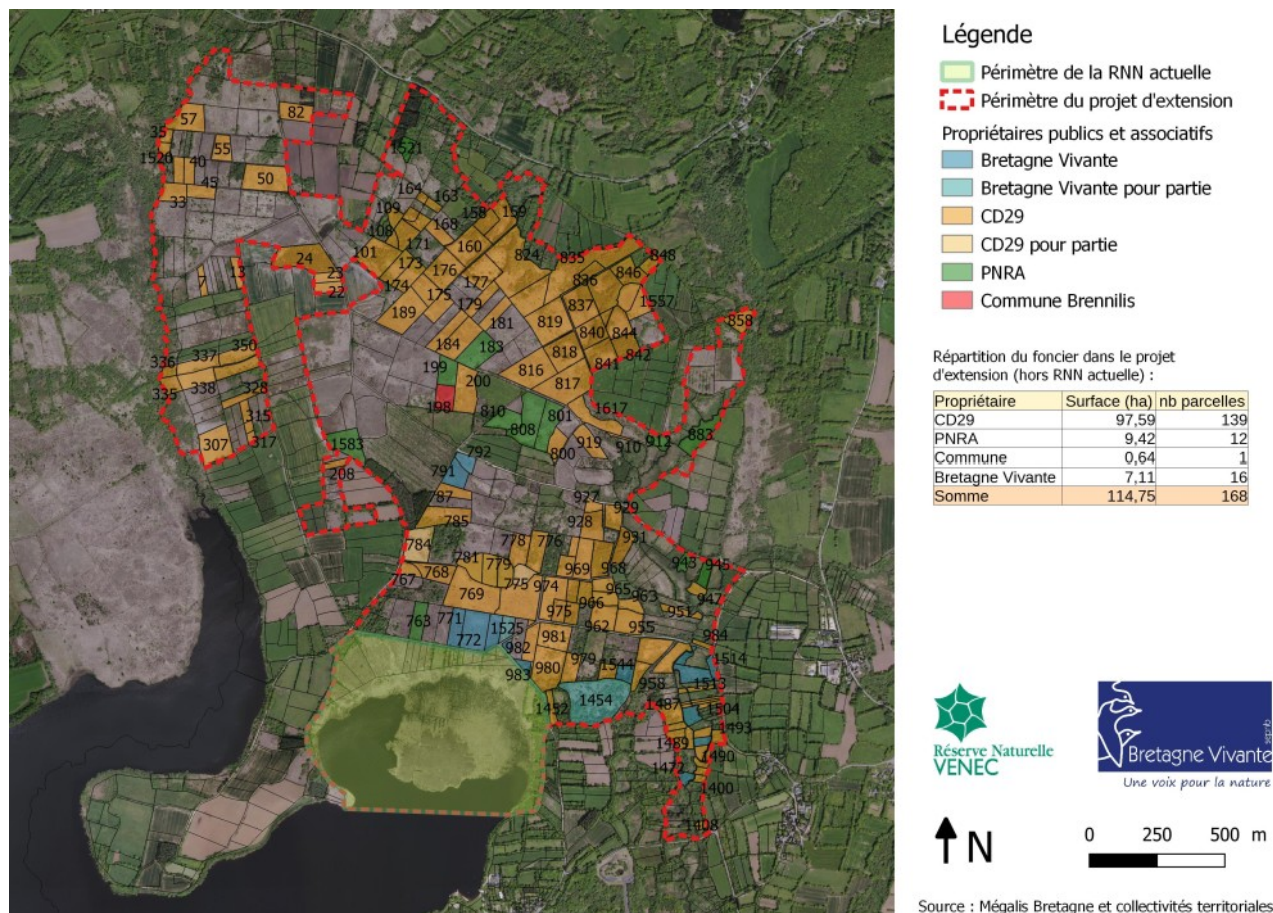


Figure 3 : Carte des propriétaires publics et associatifs

Deux structures privées sont également propriétaires d'une surface importante de la zone proposée pour l'extension :

- la Société hydraulique d'études et de missions d'assistance (SHEMA), concessionnaire du barrage de Saint-Michel/Saint-Herbot qui est propriétaire à ce titre de la parcelle 1663, classée pour partie dans la réserve naturelle actuelle. A titre privé, la SHEMA est également propriétaire de 4 parcelles situées dans le périmètre du projet. Le tout représente 42 ha.
- un Groupement Foncier Agricole qui est propriétaire d'une cinquantaine de parcelles représentant plus de 30 ha.

<sup>1</sup> Bien non délimité : ensemble de propriétés, de contenance déterminée, dont les limites séparatives n'ont pu, faute de détermination contradictoire, être portées au plan cadastral lors de la rénovation du cadastre ou après cette rénovation.

## C / ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL

### 1 – Situation et accès

Le périmètre retenu pour l'extension de la RNN du Venec se situe exclusivement sur la commune de Brennilis, à l'ouest du bourg et en limite avec les communes de Botmeur et de La Feuillée.

La commune est située en centre Finistère, au cœur du parc naturel régional d'Armorique, à peu près au milieu d'un triangle formé par Morlaix au nord (29 km), Carhaix-Plouguer à l'est (26 km) et Châteaulin au sud-ouest (30 km).

Les accès routiers se font surtout à l'est par la route communale qui dessert la zone communément appelée « presqu'île », et un peu par la route départementale au nord. Hormis le parking du camping municipal, situé au sud de la réserve actuelle, il n'existe aucun parking aménagé aux abords du périmètre. Les personnes qui fréquentent le site se garent de préférence à l'extrémité ouest de la route communale, au croisement avec le chemin communal qui dessert la presqu'île au sud et les chemins empruntés par les circuits de randonnée vers le nord. Quelques accès, mais seulement piétonniers se font par Botmeur, via les circuits de randonnée balisés. En fait, hormis pour les personnes qui fréquentent habituellement le périmètre, le point d'accès principal à la réserve se situe dans le bourg de Brennilis, à la maison de la réserve naturelle et des castors, qui accueille chaque année un peu plus de 1 000 personnes.

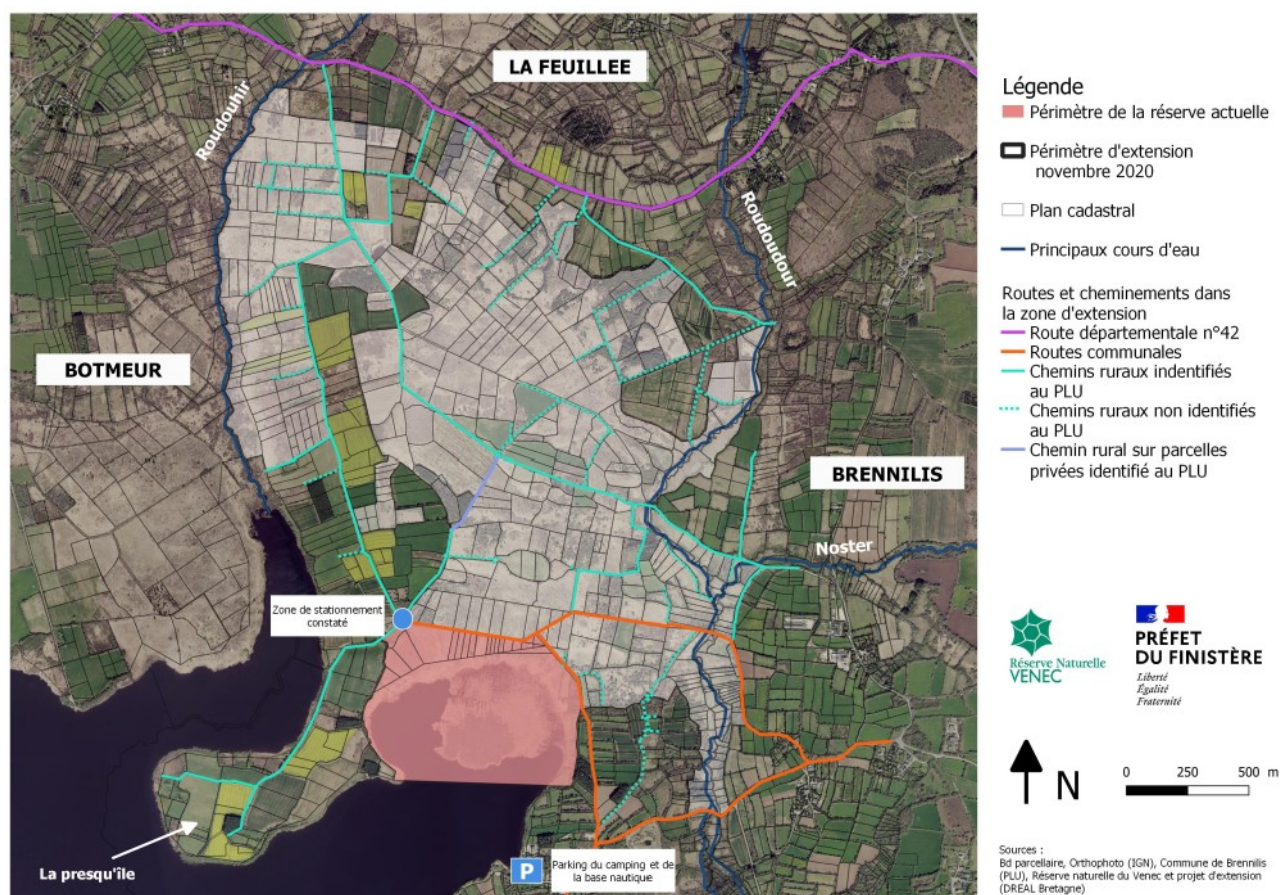


Figure 4 : Carte des voiries et chemins dans le périmètre d'extension de la RNN du Venec

Un maillage de chemins ruraux irrigue le périmètre, certains sont carrossables et utilisés principalement par les agriculteurs et chasseurs, d'autres non carrossables, sont utilisés par les chasseurs, les randonneurs et le gestionnaire. Certains chemins ruraux, ne sont entretenus et donc plus accessibles, ni à pied, ni en véhicule à moteur.



La zone du Venec se situe sur plusieurs itinéraires de randonnée balisés et référencés au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Ces itinéraires sont détaillés dans le tome 2.

## 2 – Hydrographie

La RNN Venec et sa zone d'extension sont encadrées par deux cours d'eau et un réservoir (Fig. 5) :

- le Roudoudour à l'est prend sa source à 3 km au nord et se jette dans l'Elez, 1,5 km plus au sud. La portion qui traverse la zone d'extension est incluse dans le projet. Le Roudoudour abrite deux huttes de castor. Le cours d'eau et ses abords sont fréquentés par au moins une famille de ce rongeur mais également par la loutre et le campagnol amphibie.
- le Noster est un petit cours d'eau qui prend sa source à l'est et se jette dans le Roudoudour dans la zone d'extension. Une petite portion du cours d'eau est donc incluse dans le projet.
- le Roudouhir à l'ouest prend sa source à 2,5 km au nord et se jette dans le réservoir St Michel à l'ouest de la RNN actuelle. La portion qui forme la limite ouest du projet, est incluse dans le projet. Il est moins fréquenté par les mammifères aquatiques que le Roudoudour, mais il représente tout de même une zone refuge potentielle et assure la continuité avec les milieux humides situés à l'Ouest, sur la commune de Botmeur.
- le réservoir Saint-Michel est un plan d'eau artificiel construit pour alimenter un autre réservoir en aval qui est utilisé pour faire tourner des turbines hydro-électriques. La portion actuellement classée en réserve reste donc dans le projet.

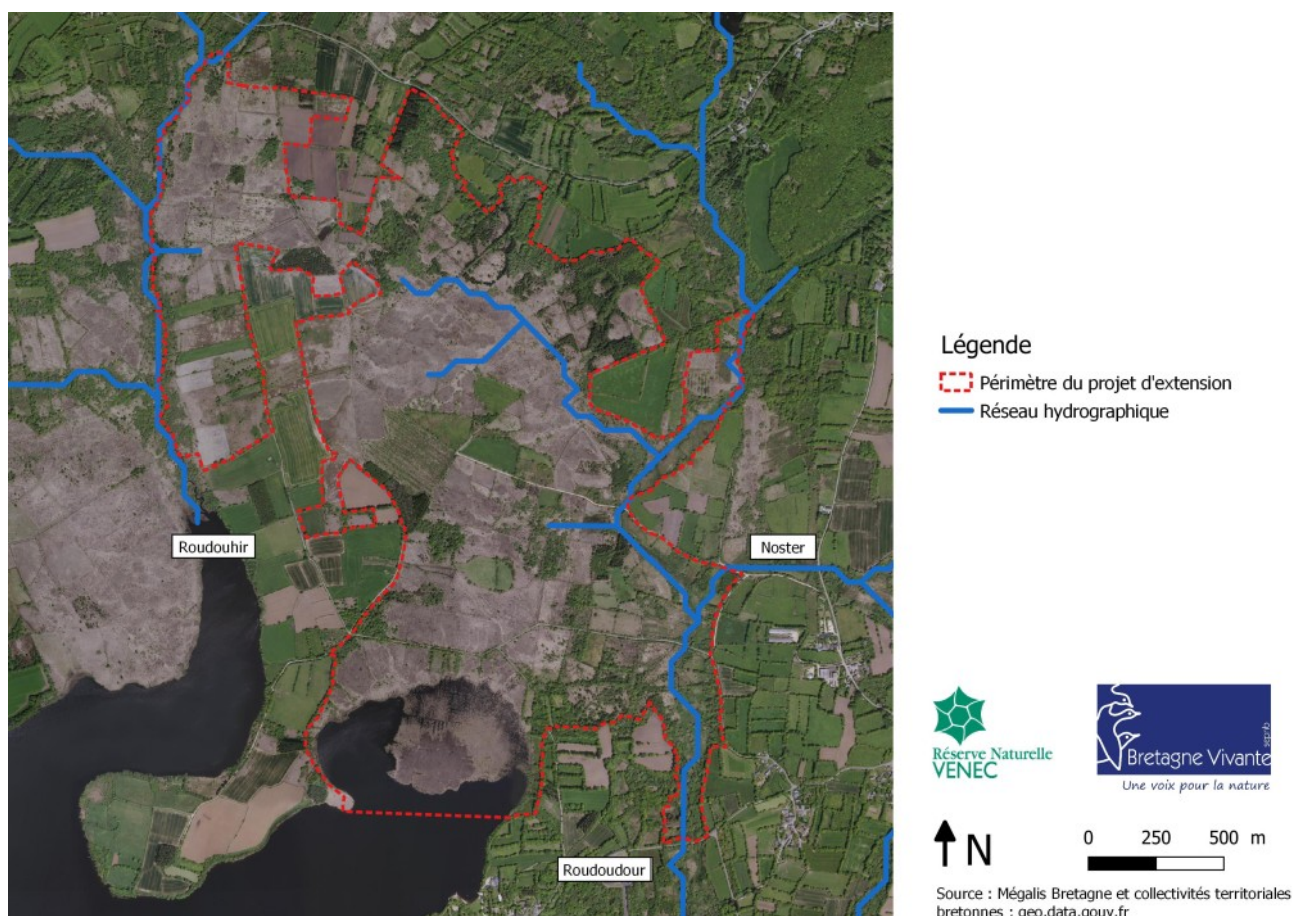


Figure 5 : Carte du réseau hydrographique

La qualité de l'eau de ces rivières et du réservoir est très bonne. Les mesures réalisées dans le cadre du suivi des populations de moules perlières d'eau douce sur l'Elez en aval montre que la charge or-



ganique est très faible avec une conductivité moyenne de 90  $\mu\text{S}\cdot\text{cm}^{-1}$ , caractéristique d'une eau acide et pauvre, un pH moyen de 6,5, une concentration moyenne en nitrates de 4,0 mg/l, une concentration moyenne en phosphates inférieure à 0,03 mg/l. Les deux IBGN (Indice biotique global normalisé) réalisés en 2013 sur le Roudoudour, en aval de la zone d'extension potentielle, attribuent des notes de 16/20 et de 18/20. Sur l'Elez, en aval, les IBGN réalisés entre 2010 et 2012 varient entre 18 et 20/20.

En 2020, le bureau d'étude Hardy environnement a réalisé l'inventaire des zones humides de la commune de Brennilis. Leur conclusion est la suivante : « La part de zones humides présent sur la commune de Brennilis est de 25%. L'analyse statistique des données montre qu'environ 84% des zones humides recensées ne sont pas dégradées, 14% des zones humides sont partiellement dégradées et 2% sont dégradées. Plus d'un tiers des zones humides sont des landes. Les bois marécageux occupent 25 % des zones humides. Les prairies humides oligotrophes représentent 5 % des zones humides. De nombreuses zones humides oligotrophes sont préservées mais elles restent très vulnérables par l'enrichissement des milieux et de leur abandon (fermeture du milieu). Elles sont principalement représentées par une mosaïque de landes et de tourbières. L'agriculture cultive moins de 1 % des zones humides en prairie et en culture. Ce taux est particulièrement bas. Une valorisation et un maintien des bonnes pratiques d'entretien sont à valoriser en favorisant le pâturage à faible chargement et la pratique de la fauche tardive sur les secteurs les moins portants. La réouverture de secteurs de landes tous les 10 ans permettrait le maintien des différents milieux patrimoniaux »<sup>2</sup>.

### 3 – Climat

Comme l'ensemble du Finistère, la RNN Venec et sa zone d'extension sont soumises à un climat océanique, caractérisé par des hivers doux et humides et des étés plus frais que pour les climats tempérés avec un temps variable, sachant que le maximum de précipitations se produit durant la saison froide.

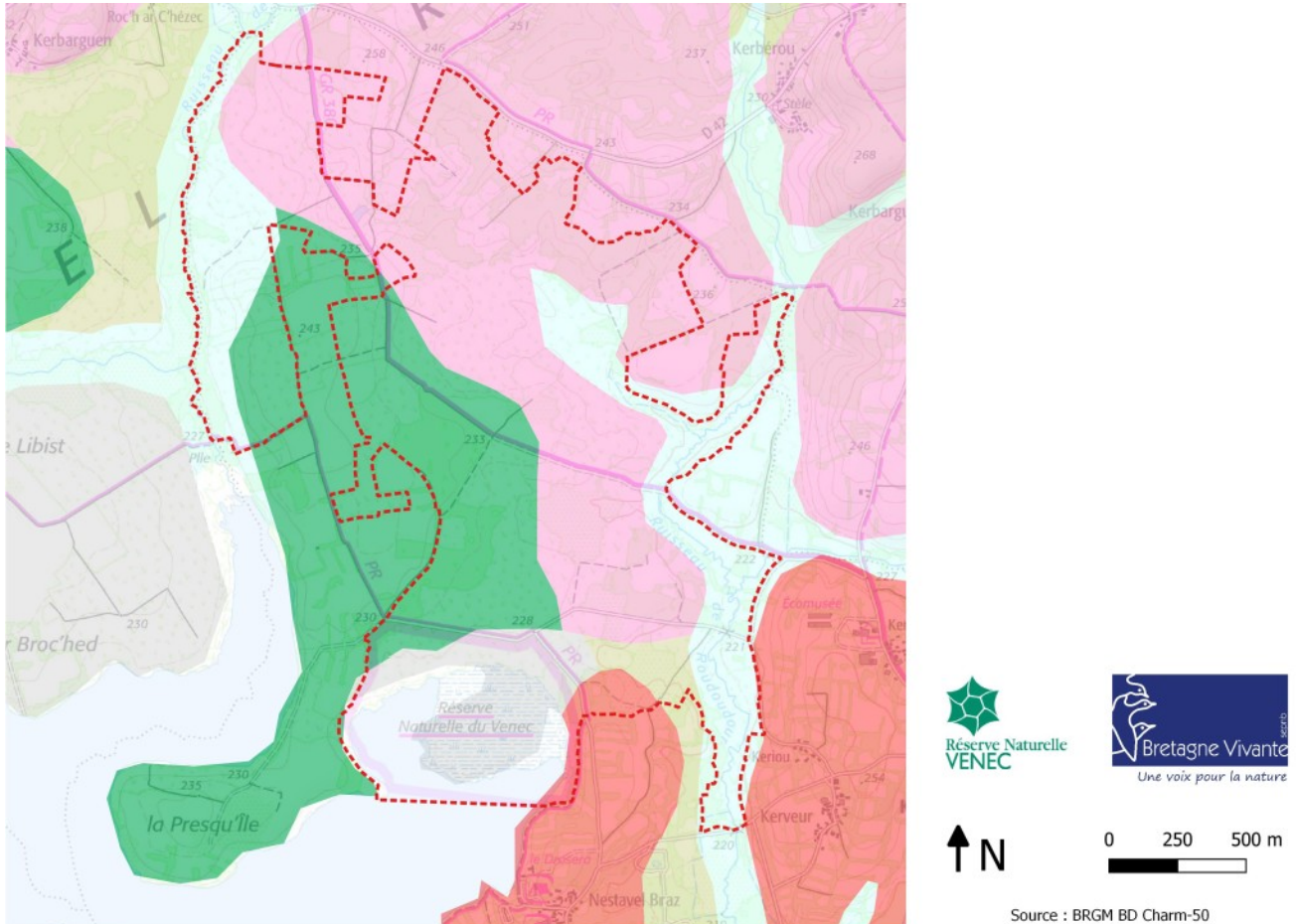
Les conditions climatiques relevées sur la commune de Brennilis, bien qu'ayant grandement contribué à la constitution de la tourbière, reflètent peu, malgré tout, ses conditions climatiques particulières. Des températures moyennes annuelles de 10,2°C sont observées avec des précipitations qui jouent un rôle important dans le fonctionnement de l'écosystème. La moyenne annuelle des précipitations à Brennilis est de 1080 mm, le nombre annuel de jours de pluie est en moyenne de 200 dont 80 avec pluie importante (plus de 5 litres au  $\text{m}^2$ ). À cela viennent se superposer en moyenne 107 jours de brouillard par an.

### 4 – Géologie

Toutes les roches visibles dans les monts d'Arrée sont anciennes et datent de l'ère primaire ou d'une période antérieure : le Précambrien. Les formations géologiques, schistogréseuses et volcano-sédimentaires briovériennes (Précambrien), ordoviciennes et siluro-dévonien (Paléozoïque) sont plissées. Des formations plutoniques (granites) d'âge hercynien sont intrusives dans ces terrains sédimentaires (environ 340 millions d'années). Au métamorphisme général qui a affecté l'ensemble des terrains lors des orogénèses, il faut donc ajouter le métamorphisme de contact lié à l'intrusion des massifs granitiques. Ces événements sont accompagnés par des fractures au sein des roches. De nouvelles failles se créeront plus tardivement dans d'autres directions et feront rejouer les roches en place, il y a environ 300 millions d'années. Durant cette période, des roches sédimentaires continuaient de se former en marge des monts d'Arrée (bassin de Châteaulin). Mais après -290 millions d'années et jusqu'à nos jours cette partie de la Bretagne restera constamment émergée. Une très longue érosion est donc responsable du relief actuel. Pendant les ères secondaire, tertiaire et quaternaire, l'action érosive des climats, le rejet d'anciennes failles et des déplacements verticaux de portions de roches les unes par rapport aux autres ont fait apparaître une surface considérablement aplanie, où les roches les plus tendres se sont creusées et les plus dures forment encore les reliefs les plus accusés des monts d'Arrée.

<sup>2</sup> Source : Identification, délimitation et caractérisation des zones humides des communes du bassin versant de l'Aulne, Brennilis, EPAGA, janvier 2020

Autour de la cuvette centrale du Yeun Elez, le grand arc des collines de "grès armoricains" – Roc'h Cleguer, Tuchenn Sant Mikael et Tuchenn Kador - et les collines granitiques du massif d'Huelgoat à l'Est encadrent cet ensemble taillé dans les "schistes et quartzites de Plougastel". Une bordure méridionale communique à l'Ouest avec le plateau de Menez Meur et une longue et forte crête septentrionale signalée par une succession de "roc'h". La cuvette du Yeun Elez est creusée dans cette roche de nature schisteuse, la plus ancienne alors que la cuvette de Saint-Rivoal est formée de vallées creusées dans les schistes des formations géologiques intermédiaires, entre les "grès armoricains" et les "schistes et quartzites de Plougastel".



### Légende

#### Formations géologiques

- C, Colluvions: sables argileux, limons et formations de solifluxion à blocs; alluvions et colluvions des têtes de vallées, Colluvions holocènes sur dépôts de versants ou sur altérites (dépôts de versants, ruissellement dominant) - Holocène - 20
- Fz, Alluvions et colluvions post-glaciaires (formations lacustres et fluviales), alluvions des vallées, limons de débordement, chenaux et alluvions récentes; alluvions: argiles, sables, graviers et cailloux peu émoussés - Holocène - 22
- T, Tourbes et zones hydromorphes, dépôts fluvio-lacustres tourbeux - Holocène - 26
- pY3H, Granite du Huelgoat s.s.: Monzogranite porphyroïde à biotite et cordiérite (massif granitique du Huelgoat) - 336 +/- 13 Ma (Rb-Sr) - 345 +/- 10 Ma (Sr-Sr) - 108
- gY3F, Granite de la Feuillée: Monzogranite différencié à gros grains, à biotite dominante ou à deux micas (massif granitique du Huelgoat) - 336 +/- 13 Ma (Rb-Sr) - 345 +/- 10 Ma (Sr-Sr) - 109
- b, Phyllades de la baie de Douarnenez: formation schisto gréseuse composée de schistes gris-bleus et de grauwackes verts métamorphisés dans l'épizone (zone à séricite-chlorite) - Briovérien - 365  
Hydro, Réseau hydrologique - 999

Figure 6 : Carte des formations géologiques

## 5 – Contexte administratif et autres réglementations

En dehors du règlement de la RNN, le contexte administratif et les réglementations sont les mêmes que pour la RNN actuelle. Le Venec et la zone d'extension font partie intégrante de :

- la commune de Brennilis ;
- le périmètre d'intervention foncière du Département ;
- Monts d'Arrée communauté ;
- le site Natura 2000 des monts d'Arrée ;
- le site inscrit des monts d'Arrée ;
- le Parc naturel régional d'Armorique ;

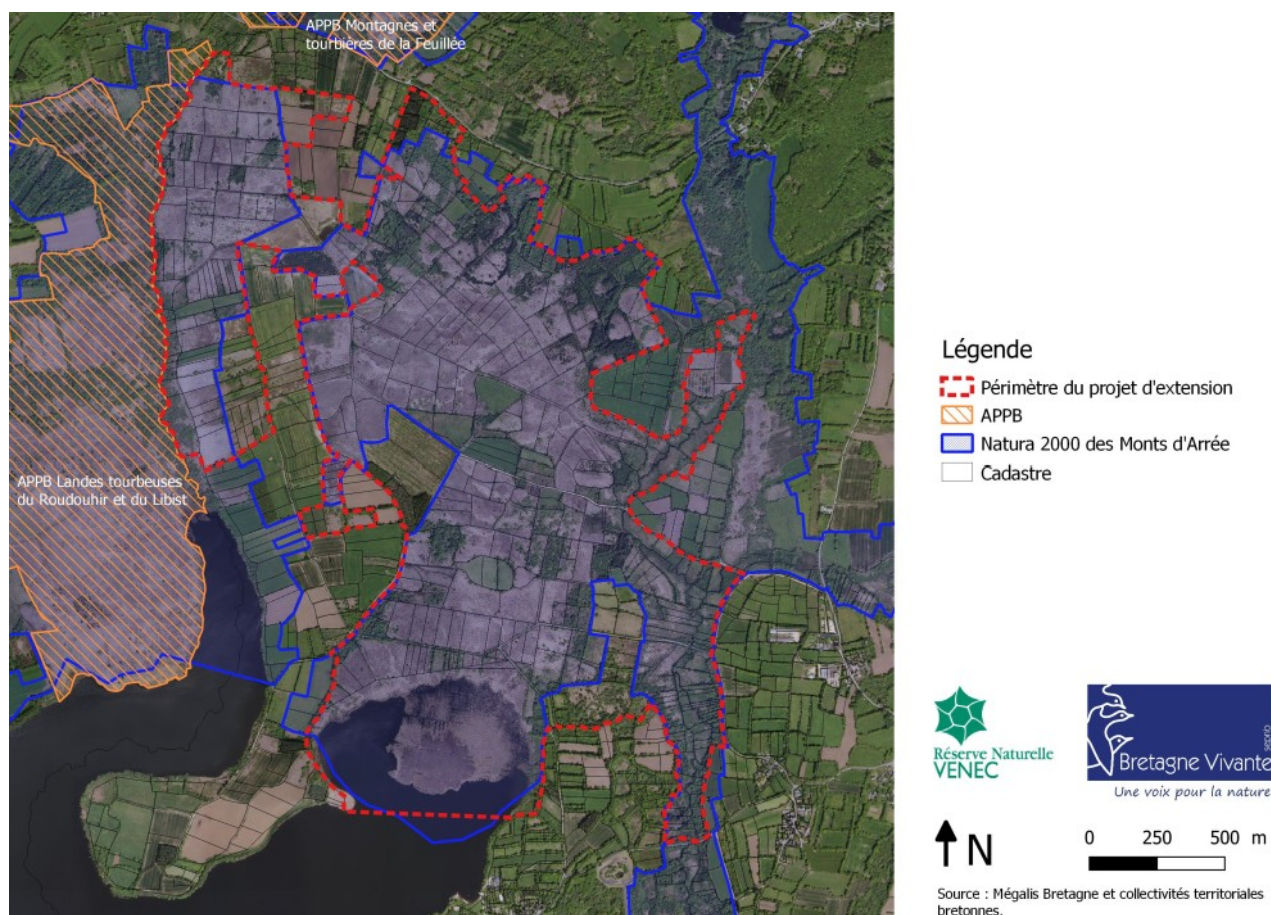


Figure 7 : Carte de situation de la RNN et de l'extension au sein du site Natura 2000

La commune de Brennilis est également incluse dans le périmètre du SAGE de l'Aulne, dont la mise en œuvre est assurée par l'EPAGA (Établissement public territorial de bassin de l'Aulne). À ce titre l'EPAGA a initié des inventaires des zones humides sur le territoire du SAGE. Celui de la commune de Brennilis a été réalisé en 2019 et validé par la commune début 2020.

Avant la mise à jour de cet inventaire, les zones humides étaient déjà en partie reconnues et protégées par la commune, via son plan local d'urbanisme approuvé en 2011, qui a classé une partie du périmètre en zone Nzh, au sein de laquelle sont interdits :

1. Tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides.
2. Les comblements, affouillements, exhaussements.
3. La création de plans d'eau artificiels.
4. Le drainage, le remblaiement ou le comblement, dépôt divers.



5. Le défrichement des landes.
6. L'imperméabilisation des sols.
7. La plantation de résineux.

Le périmètre d'extension recouvre deux types de prescriptions linéaires ou surfaciques définies au PLU :

- un linéaire de talus à préserver au titre l'article L. 123.1 7<sup>ème</sup> alinéa du Code de l'Urbanisme ;
- une marge de recul inconstructible de 25m aux abords des voies de circulation, qui concerne les parcelles 131, 132, 139 qui bordent la RD42 au nord du périmètre ;
- l'emplacement réservé n°3 pour la création d'une voie piétonne, mais le projet n'a pas été réalisé par la commune.

Les servitudes d'utilité publique qui s'appliquent sur le périmètre du projet sont détaillées dans le tome 2.

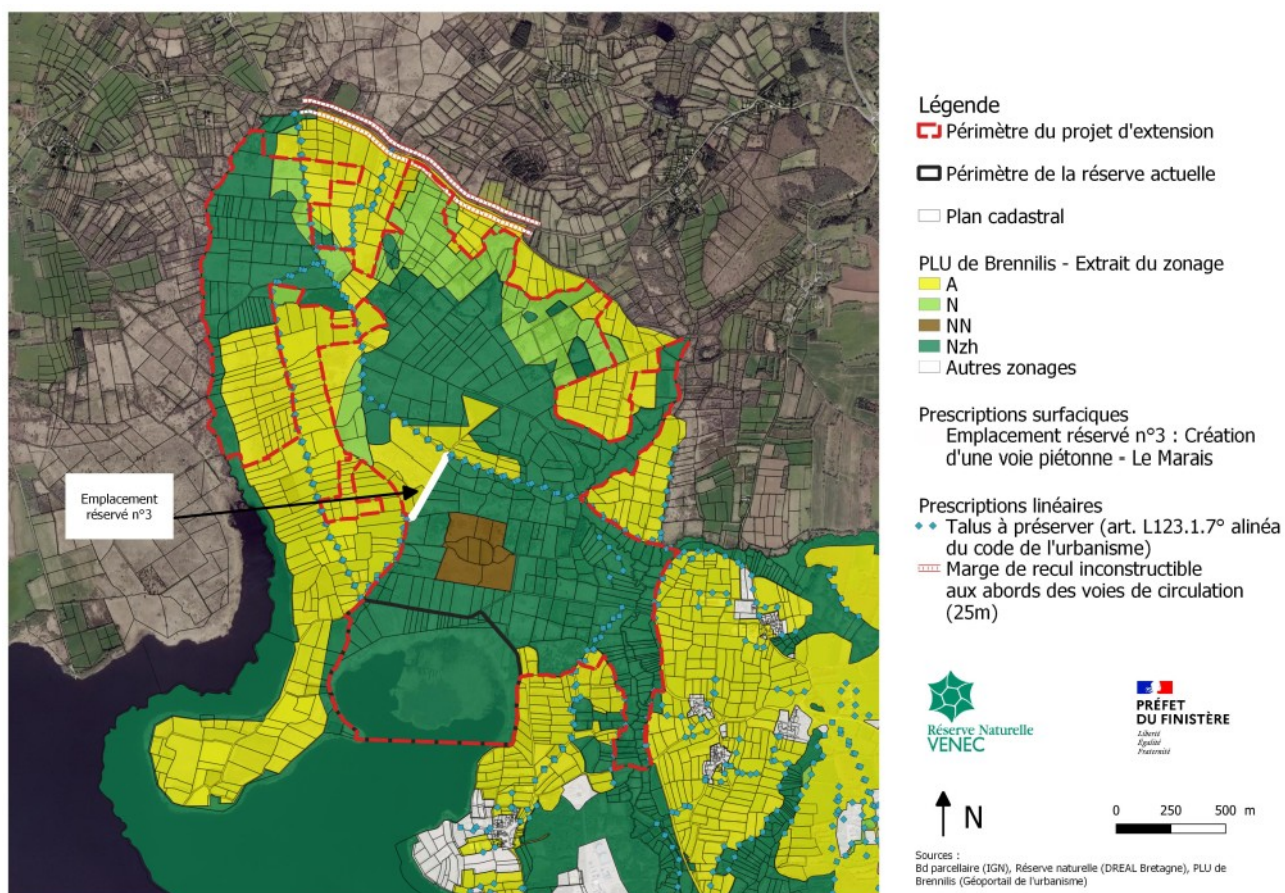
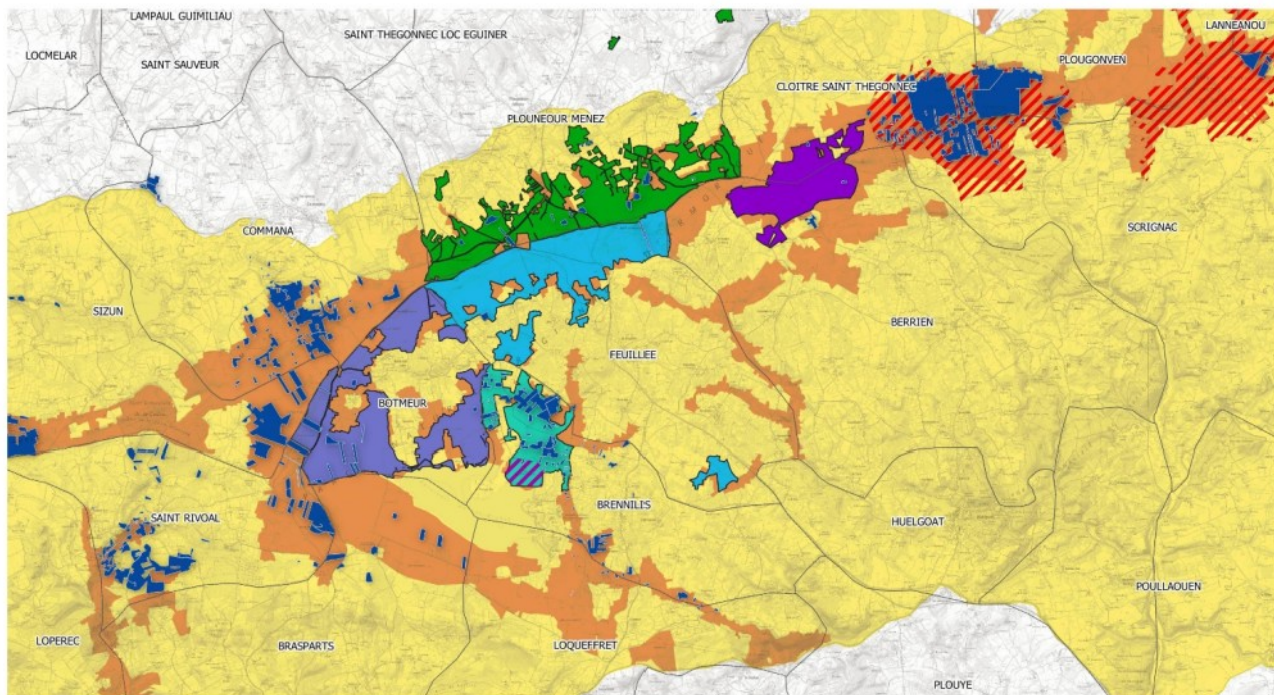


Figure 8 : Carte du PLU de Brennilis – extrait

Le territoire des Monts d'Arrée dans lequel s'inscrit la RNN du Venec et la zone d'extension, est couvert par un ensemble de dispositifs de protection de la nature, avec le site Natura 2000 « Monts d'Arrée centre et est », un réseau très dense d'arrêtés préfectoraux de protection de Biotope, la Réserve naturelle régionale des landes du Cragou et du Vergam, également gérée Bretagne Vivante, et plusieurs Espaces naturels sensibles (propriétés du Conseil départemental du Finistère).



### Légende

- Limites Communales
- Espaces Naturels Sensibles en Finistère
- Arrêtés préfectoraux de protection de biotope sur la commune de Botmeur
- Arrêté préfectoral de protection de biotope sur la commune de La Feuillée
- Arrêté préfectoral de protection de biotope sur la commune de Plouneour Menez
- Arrêté préfectoral de protection de biotope sur les communes de Berrien et du Cloître-Saint-Thégonnec
- Périmètre d'extension de la RNN du Venec
- Réserve naturelle nationale du Venec
- Réserve naturelle régionale du Cragou-vergam
- Site Natura 2000 des monts d'Arrée
- Site inscrit des monts d'Arrée

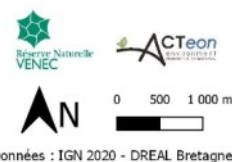


Figure 9 : Carte des dispositifs de protection de la nature à l'échelle des monts d'Arrée

## 6 – Démographie

C'est dans un contexte de communes en perte d'habitants et de faible densité de population que se situe la cuvette du Yeun-Elez. Depuis 1968, la commune de Brennilis, sur laquelle se situent la réserve et le périmètre d'extension, a vu sa population baisser de 41,5 % ; au nord-ouest, la commune de Botmeur a perdu 22,4 % de sa population sur la même période, et au nord-est, la commune de la Feuillée a également perdu 18 % de ses habitants. Les densités de population sont relativement faibles : 23,8 hab/km<sup>2</sup> à Brennilis, 15,8 hab/km<sup>2</sup> à Botmeur et 20,3 hab/km<sup>2</sup> à la Feuillée.

Tableau 2 - Evolution de la population des communes de Brennilis, Botmeur La Feuillée – sources : INSEE

	1968	1975	1982	1999	2007	2012	2017
<b>Brennilis</b>							
Population	760	654	573	439	437	461	444
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	40,7	35,0	30,7	23,5	23,4	24,7	23,8
<b>Botmeur</b>							
Population	277	236	196	191	230	223	215
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	20,3	17,3	14,4	14,0	16,9	16,4	15,8
<b>La Feuillée</b>							
Population	781	691	619	555	674	644	641
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	24,8	21,9	19,6	17,6	21,4	20,4	20,3



La structure du territoire est essentiellement rurale, avec une présence encore importante de l'agriculture, même si celle-ci est en recul. La structure de la population ne connaît pas d'évolution profonde ces dernières années, même si on peut relever une légère tendance au vieillissement : la part des plus de 45 ans représente 55,4 % de la population en 2017, contre 53,3 % en 2007 (Source : INSEE). La population active ayant un emploi reste stable, autour de 60 %<sup>3</sup>.

---

3 58,5 % en 2007 ; 60 % en 2012 ; 59,4 % en 2017 (Source : INSEE)

# Le résumé de l'étude scientifique

## A/ SYNTHÈSE DES ENJEUX ET ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX NÉCESSITANT UNE PROTECTION

Le détail des éléments du patrimoine naturel justifiant la nécessité d'étendre le périmètre de la réserve naturelle figurent dans l'étude scientifique jointe en annexe au dossier d'enquête publique

### 1 – Habitats et végétation

Les habitats de l'extension sont essentiellement des habitats d'intérêt communautaire puisque ceux-ci représentent 95,47% de la surface totale de la RNN et son extension. Trois de ces habitats d'intérêt communautaire sont prioritaires et occupent des surfaces conséquentes :

- **les landes humides** (Eur15 : 4020\*) qui est l'habitat le mieux représenté avec 89,56 hectares, soit 27,82% de la surface totale. Cet habitat est enchevêtré avec les molinaies tourbeuses et les tourbières de pente, et bordé par des landes mésophiles ;
- **les tourbières de pente** (Eur15 : 7110\*) qui représentent avec la tourbière bombée (Eur15 : 7110\*) une surface de 27,75 ha, soit 8,11 % de la surface totale
- **les boulaies oligotrophes humides à tourbeuses** (EUR15 : 91D0\*) qui ne sont pas distinguées sur la figure 10 et dans le tableau 3.

Les landes mésophiles sont également bien représentées même si l'état de conservation de certaines d'entre elles est considéré comme « altéré ». Le gestionnaire a d'ores et déjà restauré celles dont la maîtrise foncière est assurée.

Les boisements artificiels de résineux représentent près de 5% de la surface totale. Cette proportion a vocation à se réduire car un programme de restauration est programmé sur des landes humides plantées de résineux au nord du périmètre, sur les propriétés du Conseil départemental du Finistère.

Tableau 3 : Habitats naturels de la RNN et de l'extension

Habitat d'intérêt communautaire	Surface (ha)	% surface totale	Intérêt européen
Landes mésophiles	40,73	12,65	IC 4030
Landes humides	89,56	27,82	IC 4020*
Tourbières de pentes et de vallées	10,98	3,41	IC 7110*
Prairies humides à molinie	5,39	1,68	IC 6410
Tourbière bombée	16,75	5,20	IC 7110*
Molinaies tourbeuses	28,95	8,99	IC 7120
Prairies humides oligotrophes diversifiées	0,68	0,21	IC 6410
Mégaphorbiaies alluviales à Reines des prés ou Canche cespiteuse	13,66	4,24	IC 6430
Landes à fougère aigle et molinie	7,83	2,43	IC 4030 potentiel
Saulaies tourbeuses	4,91	1,53	
Prairies humides à joncs	14,25	4,43	
Cariçaies et végétations du bord des eaux	1,66	0,52	
Plans d'eau	14,65	4,55	
Bois humides	26,97	8,38	
Bois feuillus	3,85	1,20	
Ptéridaies	3,02	0,94	

Fourrés, broussailles, friches	13,52	4,20	
Prairies mésophiles	7,52	2,34	
Boisements artificiels résineux	17,08	5,30	
<b>Somme</b>	<b>321,96</b>	<b>100,00</b>	

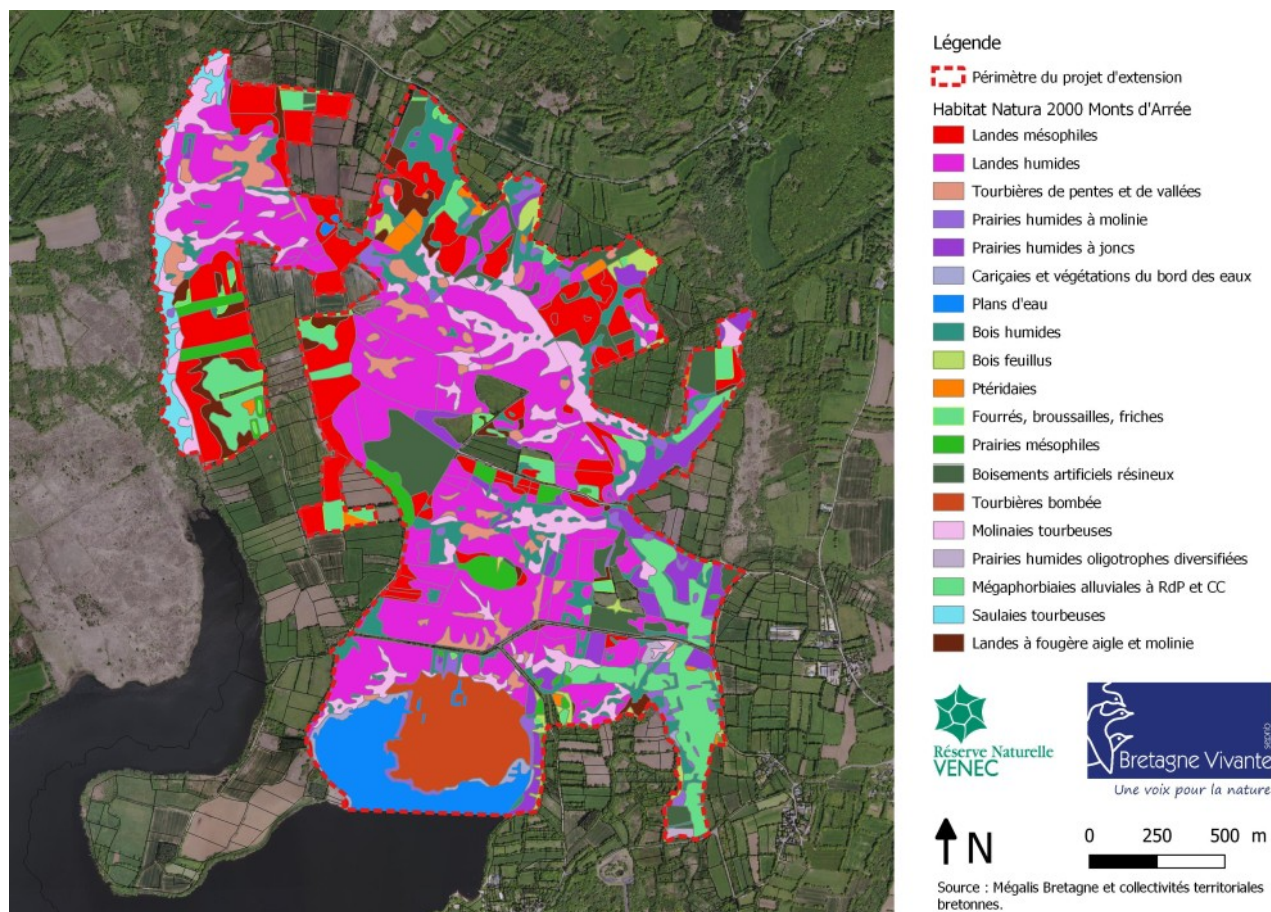


Figure 10 : Carte des habitats naturels de la RNN et de l'extension

Une carte partielle des végétations a été réalisée en 2010, en se focalisant sur le grand espace en landes situé au nord de la Réserve naturelle du Venec et les prairies humides de la section du ruisseau du Roudoudour. Cette carte est disponible dans le dossier scientifique joint au dossier.

Les végétations décrites confirment la prédominance des formations landicoles et tourbeuses. Par ailleurs, les prairies oligotrophes le long du Roudoudour et les boulaies oligotrophes humides à tourbeuses se distinguent des habitats génériques et permettent une meilleure prise en compte. Ces végétations sont rares à l'échelle de la région et l'extension de la RNN Venec a une très forte responsabilité dans leur conservation. C'est aussi des habitats riches en espèces à forte valeur patrimoniale telles que le damier de la succise et la vipère péliade.

## 2 – Flore

154 plantes vasculaires ont été recensées sur la RNN Venec et son extension.

Outre la sphaigne d'Austin dont la seule station connue en France se situe sur le bombement de l'actuelle RNN, la sphaigne de la Pylaie est une espèce endémique de l'ouest de la Bretagne et de la Galice mais aussi de l'est des États-Unis d'Amérique. C'est une des rares espèces de bryophytes à être protégée. Elle répond très bien aux opérations de gestion telles que l'étrepage ou le pâturage qui induit un décapage superficiel du sol permettant à cette espèce du *rhychosporion* de retrouver les conditions nécessaires à son développement.



Figure 11 : Sphaigne de la Pylaie

L'évaluation patrimoniale des plantes les plus vulnérables présentes sur le site a été effectuée par le Conservatoire botanique national de Brest (CBNB) à partir des listes les plus récentes des espèces menacées aux échelles européenne, nationale et régionale. Ont ainsi été retenus les taxa répondant à au moins l'un des critères suivants :

- taxon inscrit à la directive européenne Habitats-Faune-Flore (annexe II ou IV) ;
- taxon inscrit sur la Liste rouge des espèces menacées en France en catégorie CR (en danger critique), EN (en danger), VU (vulnérable) ou NT (quasi menacé)<sup>1</sup> ;
- taxon inscrit sur la Liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne en catégorie CR (en danger critique), EN (en danger), VU (vulnérable) ou NT (quasi menacé)<sup>2</sup> ;
- taxon protégé à l'échelle nationale ou régionale<sup>3</sup> ;
- taxon inscrit sur la liste « rouge » du Massif armoricain<sup>4</sup>.

Afin de hiérarchiser les espèces à suivre et à préserver en priorité sur le site du Venec, il a été proposé par le CBNB de se baser sur des critères de vulnérabilité, indicateurs précisément mesurés (servant de base à l'élaboration des listes rouges régionale et nationale) et donc objectifs.

On peut ainsi distinguer quatre catégories de plantes présentant des enjeux de conservation :

1-Enjeu européen ou national

2-Enjeu régional fort

3-Enjeu régional

4-Enjeu réglementaire : taxa protégés mais ne répondant pas aux critères précédents

5-Autres taxa intéressants : rassemble les taxa ne répondant pas aux critères précédents mais figurant sur la liste « rouge » du Massif armoricain.

1 UICN France, FCBN & MNHN, 2012

2 Quéré et al., 2015

3 Arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national, modifié par Arr. du 31 août 1995 et Arrêté du 23 juillet 1987 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Bretagne complétant la liste nationale

4 Magnanon, 1993. Cette liste, rédigée sur la base des connaissances disponibles au début des années 1990, mériterait d'être réactualisée. En l'attente d'une nouvelle évaluation, les espèces présentes dans cette liste, élaborée à l'échelle du Massif armoricain, restent intéressantes à considérer, d'autant qu'elles se développent souvent dans des habitats menacés.



Les critères d'intégration des taxa dans l'une de ces cinq catégories sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Critères d'identification des taxa à enjeu (flore vasculaire) - source : CBNB

	DHFF	Liste rouge des espèces menacées en France <sup>5</sup> (2012)	Liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne <sup>(1)</sup> (2015)	Protection réglementaire	Liste « rouge » du Massif armoricain <sup>6</sup> (1993)
1 - Enjeu européen ou national	Annexe II ou IV	EN, CR, VU ou NT	(présent ou non)	(présent ou non)	(présent ou non)
	(taxon présentant au moins l'un de ces critères)				
2 - Enjeu régional fort	-	-	EN, CR ou VU	(présent ou non)	(présent ou non)
3 - Enjeu régional	-	-	NT	(présent ou non)	(présent ou non)
4 - Enjeu réglementaire	-	-	-	Protection nationale ou régionale	(présent ou non)
5- Autres taxa intéressants	-	-	-	-	anx0, anx1 ou anx2

Les taxa à enjeu identifiés pour les quatre premières catégories sur le territoire de la RNN et sur l'extension sont présentés dans le tableau suivant, qui synthétise le tableau détaillé dans le dossier scientifique.

Tableau 5 : Espèces à enjeux de conservation de la flore de la RNN Venec et l'extension

Niveau d'enjeu	Espèces (nom latin)	Espèces (nom vernaculaire)
Enjeu européen ou national	<i>Luronium natans</i> (L.) Rafin. <i>Lycopodiella inundata</i> (L.) Holub <i>Spiranthes aestivalis</i> (Poir.) Rich.	Flûteau nageant Lycopode inondé Spiranthe d'été
Enjeu régional ou fort	<i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich. <i>Rhynchospora fusca</i> (L.) W.T.Aiton <i>Utricularia minor</i> L.	Platanthère à deux feuilles Rhynchospore brun Petite utriculaire
Enjeu régional	<i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soó subsp. <i>Incarinata</i> <i>Deschampsia setacea</i> (Huds.) Hack. <i>Eriophorum vaginatum</i> L. <i>Gentiana pneumonanthe</i> L.	Orchis incarnat - Linaigrette vaginée Gentiane des marais
Enjeu réglementaire	<i>Drosera intermedia</i> Hayne <i>Drosera rotundifolia</i> L. <i>Littorella uniflora</i> (L.) Asch. <i>Pilularia globulifera</i> L.	Droséra intermédiaire Droséra à feuilles rondes Littorelle à une fleur Boulette d'eau

L'analyse détaillée des espèces à enjeux de conservation pour la flore sur la RNN du Venec et la zone d'extension, avec les critères d'identification du niveau d'enjeu est disponible en dans le dossier scientifique.

À noter que *Succisa pratensis* (Succise des prés) n'est pas une espèce rare ou menacée en Bretagne. Elle a été retenue sur la liste des espèces végétales à forte valeur patrimoniale car elle représente un enjeu pour le site en tant que plante hôte du Damier de la succise, espèce protégée sur le territoire national et figurant à l'annexe II de la DHFF.

5 CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé.

6anx0 : taxa à rechercher : taxa armoricains présumés disparus et qui, s'ils sont retrouvés, doivent être insérés à l'annexe 1 ; anx1 : taxa considérés comme rares dans tout le Massif armoricain ou subissant une menace générale très forte ; anx2 : taxa rares sur une partie du territoire et plus communs ailleurs mais paraissant néanmoins menacés et/ou plantes en limite d'aire, rares dans le Massif armoricain mais assez communes à l'extérieur de nos limites.





Figure 12 : Flûteau nageant



Figure 13 : Lycopode inondé

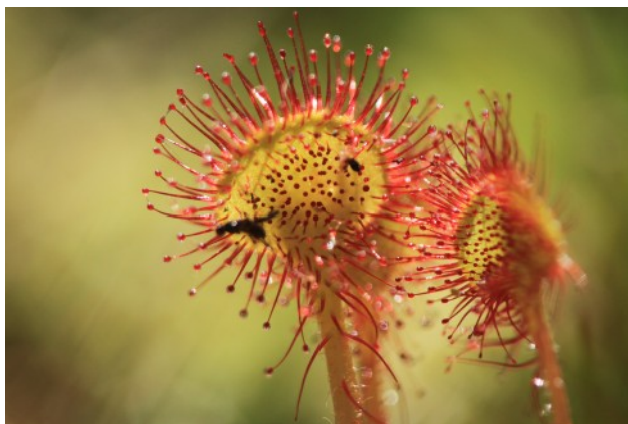


Figure 14 : Drosera



Figure 15 : Linaigrette vaginée

La flore lichénique et les bryophytes ne sont pas en reste et plusieurs espèces à forte valeur patrimoniale s'observent sur la RNN Venec et l'extension (Tab. 6).

Tableau 6 : Lichens et bryophytes à forte valeur patrimoniale

Espèces (nom latin)	Espèces (nom vernaculaire)	Niveau d'enjeu	Protection nationale et européenne <sup>7</sup>	Présence		SCAP
				RNN	Extension	
<b>Bryophytes</b>						
<i>Colura calyptrifolia</i>		fort		x	x	
<i>Hypnum imponens</i>	Hypne ciliée	fort		x	x	
<i>Kurzia pauciflora</i>		fort		x	x	1-
<i>Sphagnum austinii</i>	Sphaigne d'Austin	fort	Seule station française	x		
<i>Sphagnum magellanicum</i>	Sphaigne de Magellan	moyen		x	x	
<i>Sphagnum pylaesii</i>	Sphaigne de la Pylaie	fort	PN ; Ann. II DH	x	x	3
<i>Drepanolejeunea hamatifolia</i>		fort			x	
<i>Sphagnum molle</i>		?			?	
<i>Sphagnum compactum</i>		moyen		x	x	

<sup>7</sup> PN : protection nationale ; ANN. II DH : inscrit à l'annexe II de la directive habitats ;

Lichens					
<i>Teloschistes chrysophthalmus</i>		moyen		x	x
<i>Usnea articulata</i>		moyen		x	x

### 3 – Faune

La faune de la RNN Venec et de son extension est riche avec de nombreuses espèces rares et protégées dont les mammifères semi-aquatiques comme la loutre, le castor, le campagnol amphibie et le crossope aquatique, qui fréquentent principalement la zone du Roudoudour. Le sympetrum noir est une libellule dont les populations sont très localisées et le damier de la succise est un papillon rare et protégé qui bénéficie de la fauche des landes et des prairies oligotrophes. Plusieurs espèces d'oiseaux rares fréquentent le site et quelques-unes y nichent comme l'engoulevent d'Europe. Les boisements humides de l'extension abritent une grosse population de pouillot fitis, une espèce qui remonte vers le nord de l'Europe avec le réchauffement climatique. Depuis l'automne 2020, la moule perlière d'eau douce, une espèce de bivalve dulcicole rare et protégée, est notée dans le Roudoudour grâce à une analyse ADNe de la rivière. 400 jeunes mulettes d'environ 1 cm avaient été relâchées en 2013 en aval de l'étang de Kerven, sur le Roudoudour dans le cadre du programme Life Mulette. Il n'est pas possible, pour l'instant, d'attester sa présence dans le périmètre du projet d'extension mais on peut penser que des individus sont susceptibles de dévaler le Roudoudour et s'y installer.

Parmi ces espèces, la plus emblématique pour le projet d'extension de la réserve est le sympetrum noir, libellule qui assez rare sur le territoire français mais qui est très fréquente sur le Venec et de l'arrière Venec. Pour favoriser le développement de la population de sympetrum noir, des prairies en bordure du lagg où vivent les larves ont été mises à pâturer pour que les moucheron, les proies des odonates, soient plus nombreux grâce aux déjections du bétail. Le nombre d'individus échantillonnés avant et après la mise en place du pâturage a été multiplié par deux. Par ailleurs, des sympetrums noirs du Venec ont été marqués et recherchés dans des mares éloignées. Cette étude a montré que la population du Venec sert de réservoir pour la colonisation d'autres sites naturels des monts d'Arrée.



Figure 16 : *Sympetrum noir*

Tableau 7 : Tableau synthétique de la valeur patrimoniale de la RNN Venec et des parcelles désignées « arrière Venec » (hors arthropodes)

Nom commun	Nom latin	Protection ou statut <sup>8</sup>	LRR <sup>9</sup>	Niveau d'enjeu	RNN	Arrière Venec
<b>Oiseaux<sup>10</sup></b>						
Sarcelle d'hiver (M)	<i>Anas crecca</i>		LC	faible	x	x
Tarier des prés (M)	<i>Saxicola rubetra</i>	PN (anx1)	CR	fort	x	x
Courlis cendré (N)	<i>Numenius arquata</i>	PN (anx2)	EN	moyen	x	x
Busard des roseaux (N)	<i>Circus aeruginosus</i>	PN (anx1) Dir. Oiseaux I	EN	moyen	x	x
Busard Saint-Martin (N)	<i>Circus cyaneus</i>	PN (anx1) Dir. Oiseaux I	EN	moyen	x	x
Râle d'eau (N)	<i>Rallus aquaticus</i>	PN (anx2) Dir. Oiseaux II et III	EN	moyen	x	x
Pouillot fitis (N)	<i>Phylloscopus trochilus</i>	PN (anx1)	EN	fort	x	x
Bruant des roseaux (N)	<i>Emberiza schoeniclus</i>		VU	moyen	x	x
Pipit farlouse (N)	<i>Anthus pratensis</i>	PN (anx1)	VU	fort	x	x
Épervier d'Europe (N)	<i>Accipiter nisus</i>	PN (anx1)	LC	moyen		x
Fauvette pitchou (N)	<i>Sylvia undata</i>		LC	fort	x	x
Engoulevent d'Europe (N)	<i>Caprimulgus europaeus</i>	PN (anx1) Dir. Oiseaux I	LC	fort	x	x
Bécassine des marais (M)	<i>Gallinago gallinago</i>	PN (anx2) Dir. Oiseaux II et III	DD	moyen	x	x
<b>Mammifères</b>						
Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	PN DHFF II et IV	EN	fort		x
Crocodile bicolore	<i>Crocidura leucodon</i>		VU	fort	x	x
Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>	PN	NT	fort	x	x
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	PN	LC	fort	x	x
Crocodile aquatique	<i>Neomys fodiens</i>	PN	DD	fort	x	
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	PN DHFF II et IV	EN		x	x
<b>Batraciens</b>						
Crapaud accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	PN (anx1) DHFF IV	NT	moyen	?	x
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	PN (anx1)	NT	moyen	x	x
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>	PN (anx1)	LC	moyen	x	x
<b>Reptiles</b>						
Vipère péliade	<i>Vipera berus</i>	PN (anx1)	EN	fort	x	x
Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>	PN (anx1)	NT	fort	x	x
<b>Poisson</b>						
Truite fario	<i>Salmo trutta</i>		LC	faible	?	x

8 PN : protection nationale, Dir. : directive Oiseaux (annexe I, II ou III) et DDHF : Directive Habitats Faune-Flore (annexe II ou IV).

9 CSRPN & GIP Bretagne environnement (coord., 2015). EN : en danger, VU : vulnérable, NT : quasi menacé, LC : préoccupation mineure, DD : données insuffisantes. Pour les oiseaux : Oiseaux nicheurs & Oiseaux migrateurs de Bretagne.

10 Statut biologique des oiseaux : N : nicheur ; M : migrateur ;





Figure 17 : Lézard vivipare



Figure 18 : Engoulevent



Figure 19 : Castor

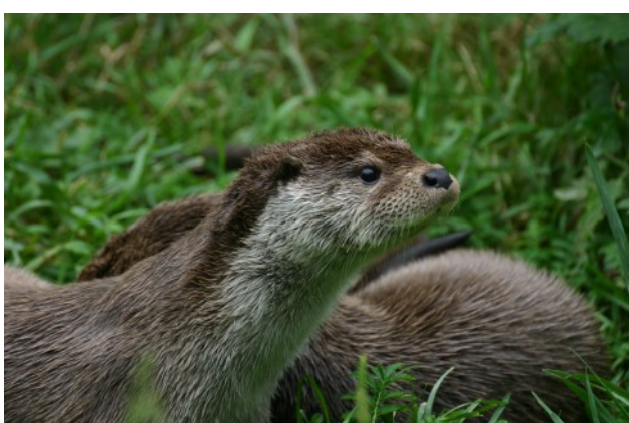


Figure 20 : Loutre

Tableau 8 : Tableau synthétique de la valeur patrimoniale (arthropodes) de la RNN Venec et des parcelles désignées « arrière Venec »

Nom commun	Nom latin	Protection ou statut <sup>11</sup>	Niveau d'enjeu	RNN	Arrière Venec
<b>Odonates</b>					
Sympetrum noir	<i>Sympetrum danae</i>	VU	fort	x	x
Orthetrum bleuisant	<i>Orthetrum coerulescens</i>	LC	moyen	x	x
Leste dryade	<i>Lestes dryas</i>	LC	?	x	x
<b>Orthoptères</b>					
Conocéphale des roseaux	<i>Conocephalus dorsalis</i>	priorité 2	moyen	x	x
Decticelle des bruyères	<i>Metrioptera brachyptera</i>	priorité 2	fort	x	x
Criquet verdelet	<i>Omocestus viridulus</i>	priorité 3	fort	x	x
Grillon des marais	<i>Pteronemobius heydeni</i>	priorité 2	moyen	x	
Criquet ensanglanté	<i>Stethophyma grossum</i>	priorité 3	moyen	x	x
<b>Hétéroptères</b>					
	<i>Gerris odontogaster</i>		fort	x	
	<i>Hebrus ruficeps</i>		?	x	

<sup>11</sup> Odonates : liste rouge des espèces menacées en France (UICN France, MNHN & Opie, 2016)

Orthoptères : liste rouge des orthoptères de France (Sardet & Defaut, 2004)

Lépidoptères : liste rouge des espèces menacées en France (UICN France, MNHN & Opie, 2012)

PN : protection nationale, DHFF : Directive Habitats Faune-Flore et VU : vulnérable, LC : préoccupation mineure

Nom commun	Nom latin	Protection ou statut	Niveau d'enjeu	RNN	Arrière Venec
	<i>Nabicula flavomarginata</i>		fort	x	x
	<i>Nabicula lineata</i>		?	x	
	<i>Stalia boops</i>		?	x	

#### Lépidoptères

Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	PN, DHFF anx II, LC	fort	x	x
Azuré de l'ajonc	<i>Plebejus argus</i>	LC	moyen	x	x
Miroir	<i>Heteropterus morpheus</i>	LC	fort	x	x
Ramoneur	<i>Odezia atrata</i>		?	x	x
Noctuelle de la linaigrette	<i>Celaena haworthii</i>		fort	x	
Ortholite plombée	<i>Scotopteryx luridata</i>		fort	x	x
Noctuelle du gazon	<i>Tholera cespitis</i>		?	x	

#### Diptères

	<i>Campsicnemus compeditus</i>		fort	x	
--	--------------------------------	--	------	---	--

#### Hyménoptère

Petit bourdon des landes	<i>Bombus jonellus</i>		moyen	x	
--------------------------	------------------------	--	-------	---	--

#### Coléoptères

	<i>Agabus unguicularis</i>		?	x	
	<i>Gyrinus marinus</i>		?	x	

#### Araignées

	<i>Sitticus floricola</i>		moyen	x	
	<i>Pirata uliginosus</i>		fort	x	
	<i>Scotina gracilipes</i>		moyen	x	
Argyronète	<i>Argyroneta aquatica</i>		fort	x	x

## 4 – Espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont assez peu présentes sur le périmètre du projet d'extension de la Réserve naturelle du Venec. Trois espèces sont présentes ou l'ont été ces dernières années :

- La renouée du Japon en bord de route, au sud de la parcelle A954, à l'est du périmètre. Cette tache de renouées a été traitée efficacement en 2013 par le gestionnaire selon un protocole qu'il a lui-même défini :
  - arrachage des renouées et de leurs racines ;
  - exportation des produits en sac poubelle pour incinération ;
  - agrafage d'un géotextile sur l'ensemble de la surface ;
  - plantation d'arbres indigènes ;

L'idée de ce protocole est de concurrencer les renouées du Japon pour l'accès à la lumière. De 2013 à 2015, le gestionnaire a dû arracher quelques repousses en bordures de bâche mais aujourd'hui, il n'y a plus aucune trace de cette EEE. C'est une réussite et on peut considérer que cette EEE n'est plus présente dans le projet d'extension de la RN. Cette opération a été étendue à d'autres communes du pourtour du réservoir Saint-Michel et financé par un contrat territorial avec le Conseil départemental du Finistère .



- Le ragondin est présent dans le Roudoudour et, sporadiquement, sur le bombement. Pour autant, sa présence est très limitée et n'impacte aucunement les autres espèces de mammifères semi-aquatiques. Toutefois, il est à noter que son arrivée sur le Roudoudour correspond à la disparition du rat musqué, une autre EEE, à l'instar de ce qui a été observé sur d'autres rivières. Sa propension à creuser des terriers n'est pas choquante sur le tronçon du Roudoudour compris dans le projet d'extension de la RNN et les rives ne subissent de préjudices conséquents. Sa présence est évaluée au cours de chaque prospection des territoires de castors.
- La mousse "cactus" (*Campylopus introflexus*) n'est pas classée parmi les EEE mais c'est une espèce originaire de l'hémisphère sud observable en France depuis 1908. Elle colonise très facilement les sols rajeunis ou érodés ou les bords de sentiers dans les tourbières. Son impact invasif reste généralement cantonné à de faibles surfaces et c'est le cas sur le Venec.

## 5 – Patrimoine culturel

Il n'y a pas de bâtiments, de ruines ou de petit patrimoine sur la RNN Venec et l'extension. Le patrimoine culturel se résume à :

- Un maillage bocager apparu à la suite du partage des terres dans les années 1850 ;
- Des talus plus anciens comme ceux qui entourent l'ellipse de défrichement située au nord de l'actuelle RNN ;



Figure 21 : Le bocage du Venec est un patrimoine à plusieurs titres.

- L'ellipse résultant de l'agencement de matériaux (végétaux, pierres) en cercle autour d'une zone défrichée. Cet ensemble de parcelles (A779 à A781) date du Néolithique ou de l'âge de Fer. Elle fait d'ailleurs partie, à titre de vestige archéologique, de la zone de protection du patrimoine architectural et urbain de la commune de Brennilis (ZPPAU) et est classée en zone NN au PLU de la commune ;
- Les bords du Roudouhir présentent des vestiges mésolithiques dans la continuité de la Presqu'île. Ceux-ci ont été décelés en 1989, lors de la baisse artificielle des eaux du réservoir de Brennilis liée aux travaux de nettoyage du barrage. Des recherches ont permis de recueillir 1437 pièces lithiques, témoignant d'une phase terminale du Mésolithique régional. Une campagne de sondage a été entreprise en juillet 2001, immédiatement en arrière du rivage actuel et a permis de recueillir 1048 pièces lithiques fines, correspondant toutes à la fin des chaînes opératoires de débitage, et ce, contrairement à la collection équilibrée de la planigraphie. Malgré la destruction de ce site par les mouvements d'eaux du lac, le site de La Presqu'île reste pourtant une des références majeures de la fin du Mésolithique en Finistère, en raison de sa grande homogénéité technologique et typologique.
- Des vestiges de tumulus en périphérie de la RNN et de l'extension ;

- Les fosses et fossés d'exploitation de la tourbe qui datent de plus de 300 ans sur la RNN actuelle ;
- Les dépôts de pollen dans la tourbe qui ont permis de reconstituer l'histoire du paysage ;



Figure 22 : Pointes de flèches du mésolithique du Venec (G. Marchand)



Figure 23 : Racloirs du mésolithique du Venec (G. Marchand)

Le patrimoine culturel immatériel est plus important puisque la RNN et l'extension font partie d'un vaste ensemble de landes et de tourbières qui constituent le Yeun Elez. Cette cuvette au cœur des monts d'Arrée est le cadre de nombreux contes et légendes traditionnels de Bretagne dont les plus connus ont été recueillis par Anatole le Braz dans « La légende de la mort chez les bretons armoricains ».

## 5 – Contribution à la Stratégie nationale des aires protégées

La Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées (SCAP) de 2003, puis la stratégie nationale des aires protégées (SNAP) adoptée en janvier 2021, visent à enrayer la perte de biodiversité en renforçant le réseau d'aires protégées vers un réseau plus écologiquement cohérent. Cette dernière stratégie vise le territoire terrestre et marin, métropolitain et d'outre-mer et fixe à l'échéance de 2030, un objectif de 10 % du territoire national en protection forte. La lutte contre l'érosion de la biodiversité est une action prioritaire du gouvernement.

L'enjeu du projet d'extension de la réserve naturelle nationale du Venec réside dans la protection de l'ensemble d'habitats de tourbières, landes et prairies humides et les espèces qui y vivent, mais également les petits cours d'eau (Roudoudour et Roudouhir), situés en tête de bassin versant de l'Elez. Plusieurs de ces habitats et espèces font partie des annexes nationales et régionales de la SCAP de 2003.

L'extension de la RNN du Venec, dont la surface est multipliée par 7, contribue directement à l'atteinte des objectifs nationaux fixés par la SNAP pour la période 2020-2030.

## **B / INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE DE LA RÉSERVE NATURELLE ÉTENDUE AU REGARD DES OBJECTIFS FIXES PAR L'ARTICLE L 332-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

L'article L 332-1 du Code de l'Environnement prévoit que « *des parties du territoire terrestres ou maritime [...] peuvent être classées en réserve naturelle lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader* ».

Plusieurs considérations peuvent ainsi justifier la création ou l'extension d'une réserve naturelle. Le projet d'extension de la réserve naturelle nationale du Venec répond à plusieurs objectifs de préservation prévus par l'article L 332-1 du Code de l'Environnement.

L'alinéa I dispose que la conservation d'habitats et d'espèces d'importance peut justifier le classement d'un territoire en Réserve naturelle et c'est bien le cas pour ce projet d'extension au vu du nombre d'espèces rares et protégées et d'habitats d'intérêts communautaires présents dont quatre sont prioritaires. Cet alinéa précise également qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader. Or, plusieurs landes de l'arrière Venec ont fait l'objet de destruction au cours des vingt dernières années. Ces landes ont été transformées en terres cultivées, essentiellement pour servir de terres d'épandage. Par ailleurs, on ne compte plus les projets qui ont menacé cette zone naturelle : piste d'essai de moto, centre d'enfouissement technique, boisement massif de résineux.

### **1 – Préserver les espèces animales ou végétales et les habitats naturels en voie de disparition sur tout ou partie du territoire national ou présentant des qualités remarquables**

La mosaïque de landes tourbeuses, de tourbières de pentes, de prairies oligotrophes, de boisements tourbeux et de landes mésophiles sur une telle superficie et en aussi bon état de conservation est quasi-unique dans les monts d'Arrée et donc en France. En effet, certaines landes humides de l'ouest de la Bretagne peuvent être qualifiées de landes tourbeuses tant les cortèges de végétaux sont comparables à ceux des tourbières, à la différence que le sol est paratourbeux et d'une épaisseur inférieure à 30 cm. Cet habitat typiquement finistérien est à préserver tant il est localisé. Des espèces végétales comme la linaigrette vaginée, la sphaigne de la Pylaie, l'utriculaire fluette, la littolelle à une fleur et la sphaigne d'Austin, station unique en France, sont par le bon état de conservation de leurs populations sur le Venec des raisons supplémentaires d'étendre l'actuelle Réserve naturelle. De la même façon, les populations de damiers de la succise, de sympetrum noir, d'argyro-nète et de pouillots fitis sont les plus étoffées de Bretagne et méritent de ce fait d'être protégées.

### **2 – Reconstituer des populations animales ou végétales ou leurs habitats**

Les populations de végétaux et d'animaux cités précédemment sont en bon état de conservation et peuvent permettre la reconstitution d'autres populations dans des habitats proches. En 2016, une étude a permis de montrer que le Venec et sa périphérie constituent « un réservoir à sympetrum noirs » qui alimente les populations de sites connexes. C'est ainsi que la Réserve naturelle régionale des landes du Cragou-Vergam, située à 20 km du Venec, abrite également cette espèce depuis quelques années. La colonisation des monts d'Arrée par cette libellule s'est faite à partir du Venec. C'est aussi dans le Roudoudour, qui traverse le projet d'extension, que la moule perlière d'eau douce du Yeun Elez pourra reconstituer ses populations depuis que des lâchers ont été réalisés en amont du site (aval de l'étang de Kerven). C'est aussi le travail d'entretien des prairies oligotrophes par les agriculteurs qui permet à la population de damiers de la succise du Venec d'être une des plus fournies de Bretagne. Enfin, les opérations de génie écologique menées par le gestionnaire permettent de restaurer des landes humides mais aussi des stations de plantes telles que le lycopode inondé ou la sphaigne de la Pylaie qui retrouvent des faciès tourbeux favorables à leur développement. Les mammifères semi-aquatiques présents actuellement dans le Roudoudour à l'est pourraient égale-



ment bénéficier d'une amélioration des corridors pour réinvestir le Roudouhir actuellement non fréquenté par le castor et assez peu par la loutre.

### **3 – Conserver des jardins botaniques et arboretums constituant des réserves d'espèces végétales en voie de disparition, rares ou remarquables**

Le projet d'extension de la réserve naturelle nationale du Venec ne vise pas cet objectif de préservation.

### **4 – Préserver des biotopes ou des formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables**

Le Venec et son bombement de 5 m de haut sont uniques en Bretagne en tant que biotope mais aussi en tant que géotope. Ceux-ci sont en bon état de conservation grâce à la préservation de leur environnement. La présence de la sphaigne d'Austin, espèce turfigène, et de la sphaigne de Magellan est une preuve de la turfigénèse encore active sur le Venec alors qu'elle a disparu de nombreux hauts-marais. Cette intégrité est confirmée par les mesures piézométriques effectuées depuis plus de 15 ans qui démontrent que la tourbière n'est alimentée que par l'eau de pluie.

### **5 – Préserver ou constituer des étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage**

Les nombreuses observations naturalistes sur le Venec et sa périphérie mentionnent chaque année le passage de balbuzards pêcheurs, de grandes aigrettes et d'hérons pourprés. En outre, les landes humides et les tourbières de pente sont appréciées pour l'hivernage des bécassines des marais. Les boisements humides sont également réputés pour abriter des bécasses des bois pendant la mauvaise saison.

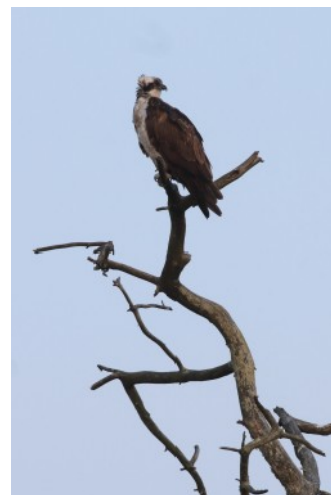


Figure 24 : Balbuzard pêcheur

### **6 – Réaliser des études scientifiques ou techniques indispensables au développement des connaissances humaines**

Le Venec a été l'un des premiers sites français à faire l'objet d'une étude palynologique qui raconte l'histoire du paysage environnant. C'est une étude des macrorestes de sphaignes – en cours - qui racontera comment la tourbière du Venec s'est édifiée et comment les différents types de tourbières se sont succédées au fil du temps avant d'être pâturées puis exploitées pour la tourbe. Grâce au protocole Monir (Monitoring des oiseaux nicheurs), la population de pouillots fitis, une espèce qui remonte vers le nord de l'Europe avec le réchauffement climatique, est particulièrement suivie et pourra servir de marqueur. Enfin, la gestion par pâturage extensif de végétations oligotrophes et la restauration de landes et de tourbières permettent de mieux comprendre le fonctionnement de ces habitats et le transfert de connaissances vers d'autres acteurs de la protection de la nature.

### **7 – Préserver des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de l'évolution de la vie et des premières activités humaines**

La périphérie du Venec comporte quelques vestiges d'une période allant du néolithique à l'âge du fer et notamment un ensemble de parcelles en forme d'ellipse qui témoigne de l'installation d'une ferme au néolithique. C'est aussi un site mésolithique exceptionnel pour le Finistère épargné par les montées marines qui ont détruit la plupart des autres sites bretons de la même époque.

# Les avis des instances scientifiques consultées

## A / AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE BRETAGNE – 14 JANVIER 2021



### AVIS n°2021-14 Réunion plénière du 14 janvier 2021

**R411-23 du code de l'environnement** : " Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel peut être saisi pour avis (...) par le préfet de région (...) sur toute question relative à la conservation du patrimoine naturel de la région..."

**Circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de création, d'extension et de gestion des réserves naturelles nationales** : "En amont de la transmission du dossier d'avant-projet au niveau national, la proposition de classement ou d'extension d'une réserve naturelle est soumise à l'examen des membres du CSRPN".

**Dénomination** : Dossier d'extension de la RNN du Venec.

**Pièce jointe de l'avis** : Présentation faite en séance.

Remarques / avis / échanges du CSRPN
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Avis du rapporteur : Bernard Clément</b> Pour mémoire, en 1982, il y avait un projet d'extraction de tourbe par une société localisée à Chateauneuf-du-Faou. Sur le projet d'extension, son avis est très favorable. La concertation qui a été menée, l'étude scientifique du patrimoine naturel montre qu'il s'agit d'un hot spot/point chaud de biodiversité bretonne. Il s'agit ici d'un patrimoine majeur pour la Bretagne, voire d'un élément modèle. Souhaite souligner que ce projet a fait l'objet de nombreuses concertations locales, auxquelles j'ai pu participer. On ne peut que féliciter cette démarche. La cuvette du Yeun Elez mériterait un classement en Réserve naturelle, à moyen terme cela mérite une nouvelle extension. <b>-&gt;Propose un avis favorable.</b></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Echanges :</b> <b>Yann Février</b> : L'introduction de faisans ou de perdrix sur les landes, même si les impacts sont encore peu connus, n'est pas une question anodine au sein d'une réserve naturelle. Réponse d'EmmanuelHolder : il y en a peu de relâchers et ils vont plutôt sur les prairies périphériques. On a des bons partenariats avec la société de chasse et on cherche y aller en douceur.</li></ul>
<p><b>Alice Noulain et Anne-Lise Jaillais</b> : Il y a eu des discussions avec la fédération de chasse et l'OFB, on aurait pu l'interdire et aller au conflit mais la fédération l'aurait fait juste à côté. Si c'est pour l'interdire dans des limites, il n'y a pas forcément d'intérêt : impact relativement limité et acceptable.</p>
<p><b>Jacques Haury</b> : est favorable à l'extension car les cours d'eau sont pris en compte.</p>

*Sylvie Magnanon* : Sans suivre le dossier très précisément, des échos ont tout de même montré que la concertation a été difficile au début donc arriver à ce périmètre d'extension proposé est exemplaire. Il faudrait communiquer fortement sur ce travail montrant qu'on peut concilier préservation de la biodiversité et usages. Parler d'usage agricole pour certaines parcelles et parler d'usage naturel sur des parcelles où on utilise la fauche et le pâturage pose question.

*Thibault Vigneron* : Gestion du niveau du "gros plan d'eau" : distinguer cours d'eau et habitat naturel, Quels impacts de la gestion du niveau eau dans le grand lac intérieur ?

*Bernard Clément* : Il peut y avoir des intérêts contradictoires entre les enjeux de conservation biodiversité et eau. Il faut se référer aussi à la biodiversité latente et la biodiversité potentielle. Compte-tenu du caractère oligotrophe de ces espaces, la biodiversité latente est conservée.

*Lionel Picard* : « J'apprécie de voir qu'il y a une liste d'invertébrés remarquables. A mon avis d'autres espèces pourraient y figurer. Par extension, je trouverais intéressant d'offrir la possibilité aux gestionnaires d'espaces naturels en Bretagne (RNR, RNN notamment) de faire un diagnostic à partir des données déjà disponibles d'espèces d'invertébrés recensées. Un travail pour l'observatoire des invertébrés par exemple, ou une commande plus précise à destinations des experts bretons (assos, indépendants). Un peu comme ce qui est fait pour les démarches atlas de la biodiversité ».

*Max Jonin* : D'accord avec Sylvie sur la qualité du travail. La première réunion était difficile mais l'évolution montre que le dossier a abouti. Sur la réglementation, il devrait être acquis que dans une Réserve naturelle, notamment nationale, il ne devrait pas y avoir de prélèvement ni d'introduction. Rappel sur l'histoire de protection du site.

*Emmanuel Holder* : L'articulation des zones protégées dans les monts d'Arrée est un projet de longue haleine. Après l'extension de la RNN, viendra l'extension de la RNR.

*Max Jonin* : Oui il faudrait des Réserves sur de grands espaces où il y a de réels enjeux.

*Brigitte Capoen* : Il faudrait plus investir la connaissance des lichens. Pourrait se faire sous forme de sessions, regrouper sur plusieurs jours un certains nombres de mycologues sur une grande surface.

- **Conclusion** : Bernard Clément propose un avis favorable au projet d'extension de la RNN du Venec, avec certaines remarques notamment sur l'exemplarité du travail. Il est suggéré de fournir l'avis avec les félicitations des membres.

**Vote : 0 abstention, 0 contre: Avis favorable.**

Fait le 14 janvier 2021,

**Signature** : Bernard Clément, vice président du CSRPN.





# **B / AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE – 22 MARS 2021**

## **COMMISSION ESPACES PROTEGES**

### **DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

---

Séance du 22 mars 2021

---

#### **Avis d'opportunité relatif à l'extension de la réserve naturelle nationale du Venec (Finistère-Bretagne)**

---

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants et ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2017-342 du 17 mars relatif au CNPN ;

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 21 mars 2017 ;

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 30 octobre 2018,

#### **Le CNPN considère :**

- Que le projet d'extension de la réserve naturelle nationale (RNN) du Venec s'inscrit dans le cadre des stratégies et politiques nationales, en particulier dans le plan

d'action biodiversité de 2018 et dans la future déclinaison territoriale de la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 ;

- Que le travail de concertation mené par la sous-préfecture de Châteaulin et la DREAL Bretagne auprès des partenaires (agriculteurs, sylviculteurs, chasseurs), élus locaux et représentants d'usagers a abouti à un compromis équilibré entre préservation de la diversité biologique et compatibilité avec les activités socio-économiques ;

- Que l'extension qui porte la superficie de la RNN du Venec de 47 ha à 334 ha environ est significative et de nature à renforcer la fonctionnalité écologique de l'aire protégée ;

- Comme essentiel l'intérêt d'étendre la réserve aux habitats naturels comportant une mosaïque d'habitats tourbeux et landicoles remarquables, dont 30% de landes humides, 13% de landes mésophiles, 9% de molinaies tourbeuses et 8% de bois humides, le tout correspondant à un ensemble de végétations et d'habitats typiques des Monts d'Arrée.

En conséquence,

**le CNPN décide :**

de donner un **avis d'opportunité favorable, à l'unanimité, à la poursuite de la procédure d'extension du périmètre de la réserve naturelle nationale du Venec.**

**Le CNPN recommande** pour la suite de la procédure, dont la rédaction du futur plan de gestion pour lequel le CNPN sera saisi pour avis :

- Qu'un travail d'articulation soit mené avec le Parc Naturel Régional d'Armorique concernant les projets d'extension de la RNN du Venec et de création de Réserves naturelles régionales et leur gestion afin d'assurer une cohérence territoriale et écologique entre ces projets situés sur les Monts d'Arrée ;

- De poursuivre les acquisitions foncières notamment sur les parcelles agricoles au sein de la réserve ;

- De mener une réflexion à moyen terme quant à la possibilité d'étendre la RNN, que ce soit par une extension de la réserve ou par la création d'un périmètre de protection, en ciblant l'actuel arrêté préfectoral de protection de biotope qui jouxte la RNN du Venec à l'Ouest et également l'inclusion d'une plus grande partie du plan d'eau « réservoir Saint-Michel » ;
- Que les espèces classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts : le ragondin et le rat musqué fassent l'objet d'opérations de régulation par piégeage ;
- Que la gestion des populations locales d'espèces gibier doit être favorisée pour éviter les lâchers d'animaux d'élevage. Dans la mesure où les lâchers de gibier d'élevage (notamment de faisans) sont incompatibles avec le bon fonctionnement écosystémique d'une réserve naturelle, le CNPN demande que ces pratiques évoluent pour aboutir à terme à leurs interdictions ;
- Que les manifestations culturelles du type « rave party » soient expressément et nommément interdites dans le projet de décret afin de prendre en considération les interdictions au sein de la RNN d'utiliser des sources lumineuses et sonores dérangeantes pour la quiétude des espèces qui fréquent le site ;
- Pour répondre à l'augmentation des tâches consécutives à l'extension de la RNN et à l'application de la nouvelle réglementation nécessitant une présence accrue de personnel dédié (voire même d'agents commissionnés), que des moyens adaptés aux nouvelles missions soient alloués à la RNN pour la protection et la gestion du site (personnel et budget).

Le CNPN désigne comme rapporteur Jean-Philippe SIBLET.

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Le président de la commission des espaces protégés

Le Président



Roger ESTEVE



# Bibliographie

## Documents généraux :

- Site internet de l'INSEE - Institut national de la statistique et des études économiques. « Dossier complet – Commune de Brennilis ». Mise à jour le 22 septembre 2020.

## Concernant la réserve naturelle du Venec et les milieux naturels de Bretagne :

- Bretagne Vivante (2017) « Plan de gestion 2017-2027 de la Réserve naturelle nationale du Venec ». 337p.
- Bretagne Vivante (2013 – 2014 – 2015 – 2016 – 2017 -2018) « Rapport d'activité de la Réserve naturelle du Venec »
- Bretagne Vivante (2013) « Plan d'interprétation de la Réserve Naturelle du Venec). 104p.
- Bretagne vivante « Landes vivantes ». Diaporama 78 p.
- Bretagne vivante « Tourbières de Bretagne ». Diaporama 109 p.

## Concernant la sylviculture :

- Bretagne Vivante (2017) « Plan de gestion 2017-2027 de la Réserve naturelle nationale du Venec ». 337p.
- Parc Naturel Régional d'Armorique (2017) « Charte Forestière du Territoire du PNR d'Armorique - Etat des lieux de la forêt et ses acteurs ». 14p.
- Parc Naturel Régional d'Armorique (2017) « Charte Forestière du Territoire du PNR d'Armorique – Diagnostic : enjeux, priorités territoriales ». 16p.
- Parc Naturel Régional d'Armorique (2017) « Charte Forestière du Territoire du PNR d'Armorique – Programme d'action 2017-2019 ». 64p.
- Centre Régional de la Propriété Forestière de Bretagne (2015) « Plan de développement de massif – Massif des monts d'Arrée ». 68p.

## Concernant la chasse :

- Bretagne Vivante (2017) « Plan de gestion 2017-2027 de la Réserve naturelle nationale du Venec ». 337p.
- Fédération départementale des chasseurs du Finistère (2020) « Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Finistère (2020 – 2026) – Projet après consultation ». 270p
- Fédération départementale des chasseurs du Finistère (2013) « Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Finistère (2014 – 2020) ». 180p.
- Préfecture du Finistère – Direction départementale des territoires et de la mer (25 mai 2020) « Arrêté préfectoral fixant l'ouverture de la chasse dans le département du Finistère pour la campagne 2020-2021 ».
- Fédération départementale des chasseurs du Finistère (2019) « Plan de chasse cervidé – Récapitulatif des attributions 2019 – 2020 »
- Arrêté du 15 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse.

## Concernant la pêche :

- Arrêté préfectoral n° 2019354-0006 du 20 décembre 2019 relatif à l'exercice de la pêche de loisir en eau douce dans le Finistère pour l'année 2020.
- Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Finistère (2019) « Lac Saint-Michel, gestion piscicole et halieutique ». Présentation devant la commission consultative du Grand Lac Intérieur de Saint-Michel. 18 p.
- Analyse des carnets de captures par pêche à la ligne du Brochet (*Esox lucius*) sur le Lac Saint-Michel (Finistère) – période 2002 à 2018. Travail réalisé dans le cadre du module «Conduite de projet innovant» par des étudiants de M1 d'Agrocampus Ouest (2019). 65 p.

## Concernant le tourisme :

- Site internet de l'Office de Tourisme de Monts d'Arrée Communauté - [www.montsdarreetourisme.bzh](http://www.montsdarreetourisme.bzh)
- Site internet du Comité régional du tourisme de Bretagne - <https://acteurs.tourismebretagne.bzh/>